

AVAP DE CLERMONT

BILAN DE CONCERTATION au 14/06/2022

I- PREAMBULE

En 2011 la commune de Clermont commande une étude architecturale, urbaine et paysagère.
Le 10 novembre 2015 le Conseil communautaire du Pays de Seyssel, qui acquiert la compétence PLU, prescrit l'élaboration du PLUi et met à l'étude une AVAP sur Clermont.

En 2016, fusion de 3 intercommunalités et création de la Communauté de Communes Usse et Rhône.
Cette dernière décide le 14 mars 2017, du fait de sa compétence PLU, de poursuivre l'élaboration de l'AVAP de Clermont.

L'étude de l'AVAP prend du retard par rapport à l'avancement du PLUi, lequel sera approuvé le 25 février 2020 sans prise en compte de l'AVAP.

L'Etude de l'AVAP sera finalement reprise en mars 2021 par un nouveau bureau d'étude, CAP'Territorial.

Une CL-AVAP avait été composée le 9 juillet 2019, mais du fait du renouvellement des élus suite aux élections municipales de 2020, la CL-AVAP a été renouvelée le 13/04/2021 par délibération du conseil communautaire (n°CC79/2021).

Etant donné que la délibération n°61/2015, du 10/11/2015, de la communauté de communes du Pays de Seyssel, avait pris comme postulat que la mise à l'étude de la création de l'AVAP se ferait conjointement à l'élaboration du PLUi mais que cela n'a pas été possible, la reprise de l'élaboration de l'AVAP ayant été reprise par un nouveau cabinet d'études en mars 2021, le conseil communautaire Usse et Rhône, par délibération n°CC193/2021 du 14/12/2021, a défini de nouvelles modalités de concertation :

- un registre de concertation mis à la disposition du public à partir du 15 décembre 2021 jusqu'à l'arrêt du projet, en mairie de Clermont et au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aux heures d'ouvertures habituelles,
- possibilité pour le public, jusqu'à l'arrêt du projet, d'envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, 24, Place de l'orme, 74910 Seyssel,
- une réunion publique de présentation du projet dont la communication préalable au public se fera par voie d'affichage au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR, à la mairie de Clermont et par voie de presse locale,
- une information sur le site internet de la Communauté de Communes,
- une information sur le bulletin intercommunal,

II- MODALITES ORGANISATIONNELLES DE LA CONCERTATION ET INFORMATION

a. Registres à disposition du public

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public à partir du 15 décembre 2021 jusqu'au

14/06/2022 à 12h, en mairie de Clermont, au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aux heures d'ouvertures habituelles.

Aucune remarque n'a été émise sur ces différents registres de concertation mis à disposition du public.

b. Réunion publique de concertation

Cette réunion a eu lieu le 09/06/2022 à 19h à la salle des fêtes de Clermont.

Malgré la communication faite dans la presse locale (2 annonces), l'affichage sur les panneaux de communication de la commune et de la CCUR, sur Facebook, sur le site internet de la CCUR, seule une dizaine de personnes étaient présentes.



La réunion a consisté dans un 1^{er} temps à expliquer l'objectif de mise en place de cette AVAP puis à la présentation d'une synthèse du diagnostic. Un point a été fait sur le patrimoine paysager, le patrimoine urbain, le patrimoine architectural et le patrimoine archéologique. La cartographie de ce patrimoine a été présentée.

Dans un 2nd temps le bureau d'études a exposé les enjeux patrimoniaux, environnementaux, ainsi que les attentes pour le patrimoine bâti existant, les attentes pour un aménagement qualitatif des espaces, les attentes pour les nouvelles constructions, qui se sont dégagés de la phase diagnostic.

Le Bureau d'étude a ensuite expliqué la constitution du dossier d'AVAP, à savoir :

- Un rapport de présentation
- Un diagnostic
- Des documents graphiques

- Un règlement comprenant des dispositions générales, le règlement du secteur 1 (Ecrin paysager), le règlement du secteur 2 (le bourg), le règlement du secteur 3 (les extensions du bourg), un nuancier et des recommandations en terme de développement durable (extraites du diagnostic et constituant des recommandations)

Sur la base des documents graphiques, le BE a justifié le tracé du périmètre d'AVAP notamment par rapport aux éléments géographiques de la commune et au découpage parcellaire. Contrairement au zonage PLU, le zonage AVAP doit s'appuyer sur les limites parcellaires.

En dernier point le BE a rappelé la procédure d'élaboration d'une AVAP, là où nous en sommes et les prochaines étapes.

Les principales remarques émises lors de cette réunion concernaient :

- l'utilité de l'enquête publique à venir
- les possibilités de financement des travaux dans le périmètre d'une AVAP
- le manque d'artisans formés aux métiers anciens pour la rénovation du bâti.
- la nécessité d'avoir une liste d'artisans compétents sur le territoire, sur la nécessité de promouvoir des savoir-faire locaux.
- le problème de densification et d'aspect des derniers lotissements autorisés sur la commune.

c. Onglet spécifique sur le site internet de la CCUR

Un onglet spécifique à l'AVAP a été intégré au site internet de la CCUR : <https://www.usses-et-rhone.fr/9977-avap-aire-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-patrimoine.htm>

sur lequel apparaît un certain nombre d'informations relatives à celle-ci :

- qu'est-ce qu'une AVAP ?
- à quoi sert-elle ?
- comment cela se traduit ?
- la constitution du dossier de l'AVAP de Clermont
- L'état d'avancement de la procédure
- Les documents consultables



d. Information sur le bulletin intercommunal

Le Maire de Clermont a communiqué sur l'AVAP au travers du bulletin communautaire de juin 2021.

Projets



Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à Clermont



La CC Usse et Rhône a mis en place une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) à Clermont.

Le Maire de Clermont, Christian VERMELLE s'exprime à ce sujet.

Qu'est-ce qu'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP) ?

Une AVAP est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces. Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Pourquoi une AVAP à Clermont ?

Soucieuse de respecter le patrimoine de son chef-lieu et les aspects paysagers liés au château et à l'église, la commune de Clermont rencontre des problèmes dans l'interprétation des règles d'urbanisme les architectes des bâtiments de France (ABF).

L'objectif de cette AVAP est d'articuler respect du patrimoine et réglementation claire et validée conjointement par l'ABF pour éviter toute interprétation sur le règlement.

Elle va permettre de :

- ⇒ Préserver le patrimoine de la commune et son caractère.
- ⇒ Accompagner les opérations de restauration d'immeubles.
- ⇒ Accompagner le développement du bourg et ses extensions.



Un nouveau parking au Mont des Princes



La CC Usse et Rhône a mis en place une aire de stationnement au pied du Mont des Princes. Jean-Paul FORESTIER, maire de Droisy a souhaité s'exprimer à cette occasion.

« Depuis quelques années, le Mont des Princes est de plus en plus fréquenté par des randonneurs sportifs et surtout familiaux. Profitant ainsi du panorama magnifique que le site nous offre. Une grande majorité d'entre eux viennent avec leurs voitures jusqu'au pied de montagne, ce qui occasionne un gros problème de stationnement sur le territoire de notre commune (plus de 100 véhicules certains week-end).

Nous avons sollicité la CCUR pour nous soutenir dans un projet de parking, afin de pallier à cette problématique et le stationnement intempestif.

Notre requête a été entendue, ce qui a permis de réaliser un parking de 32 places au départ des chemins de randonnées. Par des échanges et des dons de parcelles, la commune a su régler les problèmes de terrains avec les propriétaires et les frais de gestion pour définir un emplacement de parking. Ce dernier a été réalisé et financé par la CCUR.

Les travaux ont commencé en septembre 2020 et se sont terminés en mars 2021. Malheureusement le succès de notre site rend ce lieu de stationnement déjà insuffisant.

Nous remercions la CCUR pour son engagement à nos côtés pour cette réalisation. »





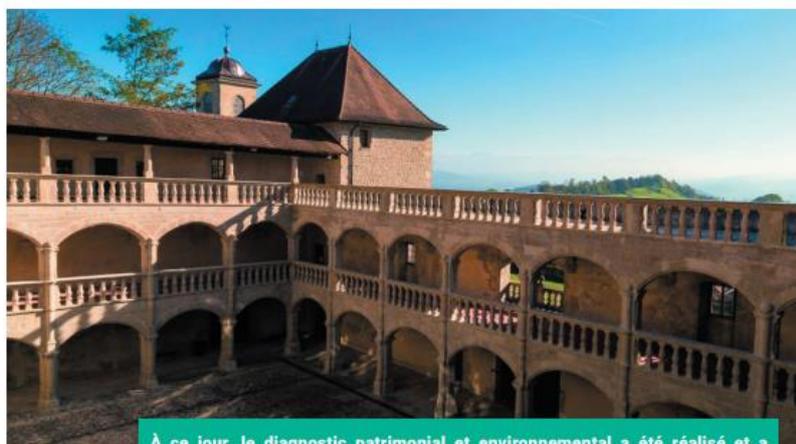
L'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Clermont (AVAP)

Plus d'information sur notre site internet www.usses-et-rhone.com, onglet **Territoire**.

Afin de prendre en compte la spécificité de la commune de Clermont abritant le château et l'église, classés monuments historiques, la CCUR a lancé une procédure d'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans cette commune.

Cette procédure promeut la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle instaure une servitude d'utilité publique qui permet, entre autres, de suspendre les servitudes des 500 mètres autour des monuments historiques. Ces servitudes restent en revanche applicables hors de l'AVAP si la construction est distante de moins de 500 mètres du monument.

- L'AVAP l'emporte sur le PLUi
- Le règlement et le document graphique sont opposables aux tiers *
- L'avis de l'ABF repose sur le règlement et le document graphique de l'AVAP



À ce jour, le diagnostic patrimonial et environnemental a été réalisé et a permis d'aboutir à un périmètre d'AVAP validé par les élus et l'ABF (documents consultables sur notre site internet).

ANNEXES :

Délibérations (Elaboration / CL-AVAP / concertation)

Support de présentation de la réunion publique

Publicités pour la réunion publique

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 28

Présents : 23
Pouvoirs : 03

Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CC 61/2015

L'an deux mil quinze, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire du Pays de Seyssel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Clermont, sous la présidence de Monsieur Joseph TRAVAIL.

Date de convocation : 27 octobre 2015

Présents :

titulaires : M. Joseph TRAVAIL, Président ;

Mmes Christine VIONNET et MM. Jean-Paul GRANCHAMP, Grégoire LAFEVERGES, Gilles PILLOUX, Christian VERMELLE, Jean VIOLLET, Vice-présidents ;

Mmes Estelita LACHENAL, Carine LAVAL, Michèle LIARD, Sylvianne STOLL, et MM. Daniel BARRIL, Patrick BLONDET, André BOUCHET, Michel BOTTERI, Pierre BRUN, Stéphane BRUN, Jean-Bernard BUISSON, Jean-Paul FORESTIER, Jacky NANTERME, Guy PERRET, Hugues PERROT, Bernard THIBOUD.

suppléant :

Absents excusés : Mmes Anne-Marie BAILLEUL, Catherine DEBEAUVAIS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LENORMAND et M. Serge JOURNAL

Pouvoir : Mme Anne-Marie BAILLEUL a donné pouvoir à M. Guy PERRET
Mme Paulette LENORMAND a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX
M. Serge JOURNAL a donné pouvoir à M. Grégoire LAFEVERGES

Mme Christine VIONNET a été élue secrétaire de séance

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses article L.642-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 28,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0021 du 05 août 2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel relatif au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n° CC 58/2015 du 10 novembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel et précisant les objectifs du PLU,

Vu la délibération n° CC 59/2015 du 10 novembre 2015 définissant les modalités de concertation avec la population.

Considérant que le château et l'église du bourg de Clermont sont classés aux monuments historiques depuis, respectivement, les 21 avril 1950 et 30 décembre 1991.

Considérant qu'afin de maintenir la démarche de reconnaissance et de protection de son patrimoine, la Communauté de Communes souhaite prescrire la mise à l'étude d'une création d'une AVAP,

Considérant que conformément à l'article L.642-1 du code du Patrimoine, il y a lieu de créer une instance consultative, dont la mission est d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et de la mise en œuvre de son règlement,

Considérant que conformément à l'article L.642-1 du code du Patrimoine, le Conseil communautaire doit définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Seyssel présente l'élaboration de son PLU intercommunal et que la mise à l'étude d'une création d'une AVAP se fera conjointement,

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'autoriser le Président à engager la procédure de mise à l'étude de la création d'une AVAP.

Article 2 :

De constituer une instance consultative de l'AVAP, conformément à l'article L.642-5 du Code du patrimoine. Cette instance consultative aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Elle est constituée par la désignation des membres suivants :

- représentants de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel :
- Monsieur le Préfet de l'Ain ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DRAC ou son représentant,
- des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

Article 3 :

De fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui seront les suivantes :

- une réunion publique de restitution et de présentation du projet,
- une information sur le site internet de la Communauté de Communes,
- une information dans le bulletin d'information du PLU intercommunal qui sera envoyé à chaque foyer pendant l'élaboration du PLUi,

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'étude préalable à la création d'une AVAP.

Article 5 :

Que la présente délibération sera transmise à :

- la Préfecture de l'Ain,
- la Préfecture de Haute-Savoie,
- au Directeur des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de sa transmission

en Sous-préfecture le :

Et de sa publication ou notification le

A Seyssel, le

Le Président,

30 NOV. 2015
30 NOV. 2015
101 dec 2015



Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

<p>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p>Séance du 13 Avril 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 20/04/2021 Reçu en préfecture le 20/04/2021 Affiché le SLOW ID : 074-200070852-20210413-CC_79_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 32 Suppléant : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 79/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CC Ussets et Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 Avril 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Carole BRETON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Gilles CALLET ; Gilles PILLOUX</p> <p>Madame Carole ETTORI est désignée secrétaire de séance</p>	

OBJET : URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Composition de la Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) de Clermont.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2-3,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants,

Vu la délibération de l'ex CC du Pays de Seyssel n°CC 61/2015 de mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont,

Vu la délibération n°CC 90/2017 du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration de l'AVAP de Clermont,

Vu la délibération n°CC 134/2019 du 9 juillet 2019 portant création et composition de la CLAVAP de l'AVAP de Clermont,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du 25 février 2020 de la CC Ussets et Rhône approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a repris l'élaboration de l'AVAP de Clermont prescrite par l'ex-CC du Pays de Seyssel, qu'une CLAVAP avait été composée le 9 juillet 2019 et que, du fait du renouvellement des élus suite aux élections municipales de 2020, la CLAVAP doit désormais être renouvelée.

Considérant que cette instance consultative doit comporter un maximum de quinze membres, dont :

- Au moins cinq représentants de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant,

- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine,
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

NOMME comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des représentants de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- o Paul RANNARD, Maire de Chêne-en-Semine, Président de la CC Usse et Rhône,
- o Bernard REVILLON, Maire de Frangy, 1^{er} Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la CC Usse et Rhône,
- o Christian VERMELLE, Vice-Président de la CC Usse et Rhône et Maire de Clermont,
- o Dominique THEVENET, Adjoint au Maire de Clermont et Conseiller communautaire suppléant pour la Commune de Clermont,
- o Jean-Paul FORESTIER, Maire de Droisy, Conseiller communautaire.

NOMME comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :

- o M. Pierre-Jean DUBOSSON, Président de l'association Renaissance du château de Clermont,
- o Pierre SÈVE, Régisseur du château de Clermont.

NOMME comme membre de la Commission locale de l'AVAP, au titre des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- o Stéphane HÉRITIER, Viticulteur à Clermont,
- o Morgane PASSERAT, Auto-entrepreneuse à Clermont.

RAPPELLE que la CLAVAP est également composé de :

- o Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- o Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de son représentant,
- o Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

RAPPELLE que l'architecte des bâtiments de France (ABF) est membre consultatif de la CLAVAP ;

NOTIFIE la présente délibération aux membres de la CLAVAP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 14 Décembre 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/07/2022 Reçu en préfecture le 29/07/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE</p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/12/2021 Reçu en préfecture le 21/12/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20211214-CC_193_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 3 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 193/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 08 Décembre 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET, Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Carole ETTORI à Jérémie COURLET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Philippe JACQUESON, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Jean-Yves MÂCHARD est désigné secrétaire de séance.</p>		

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition des modalités de concertation du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la Commune de Clermont

Vu le code du patrimoine, et notamment ses article L.642-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 28,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,
Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usse du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,
Vu la délibération n° CC 39/2020 du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,
Vu la délibération n° CC 79/2021 du 13 avril 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône instaurant une commission locale de l'AVAP de Clermont,

Considérant que la délibération n°61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de

Communes Usse du Pays de Seyssel prenait comme postulat que la mise à l'étude de la création de l'AVAP se ferait conjointement à l'élaboration du PLUi,
Considérant qu'il n'a pas été possible de mener de front les deux projets,
Considérant la reprise de l'élaboration de l'AVAP par un nouveau cabinet d'études à partir de février 2021,
Considérant que conformément à l'article L.642-1 et suivants du code du Patrimoine, le Conseil communautaire doit définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme,

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

M. le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à partir du 15 décembre 2021 jusqu'à l'arrêt du projet, en mairie de Clermont et au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aux heures d'ouvertures habituelles,
- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône, 24, Place de l'orme, 74910 Seyssel,
- une réunion publique de présentation du projet sera organisée. La date, l'heure et le lieu de cette réunion feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR, à la mairie de Clermont et par voie de presse locale,
- une information sur le site internet de la Communauté de Communes,
- une information sur le bulletin intercommunal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de la concertation avec les habitants selon les modalités décrites précédemment,

DIT que la présente délibération sera transmise à

- la Préfecture de l'Ain,
- la Préfecture de Haute-Savoie,
- au Directeur des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du territoire de la CCUR et à la mairie de Clermont

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 074-200070852-20211214-CC_193_2021-DE

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le



ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



Présentation du projet d'AVAP de CLERMONT

Réunion Publique
9 juin 2022



Michèle PRAX
Études & Conseils
Patrimoine/Architecture/Urbanisme
Grenoble (Isère)

SITES & PAYSAGES
Caroline GIORGETTI
Paysagiste conceptrice
Le Touvet (Isère)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



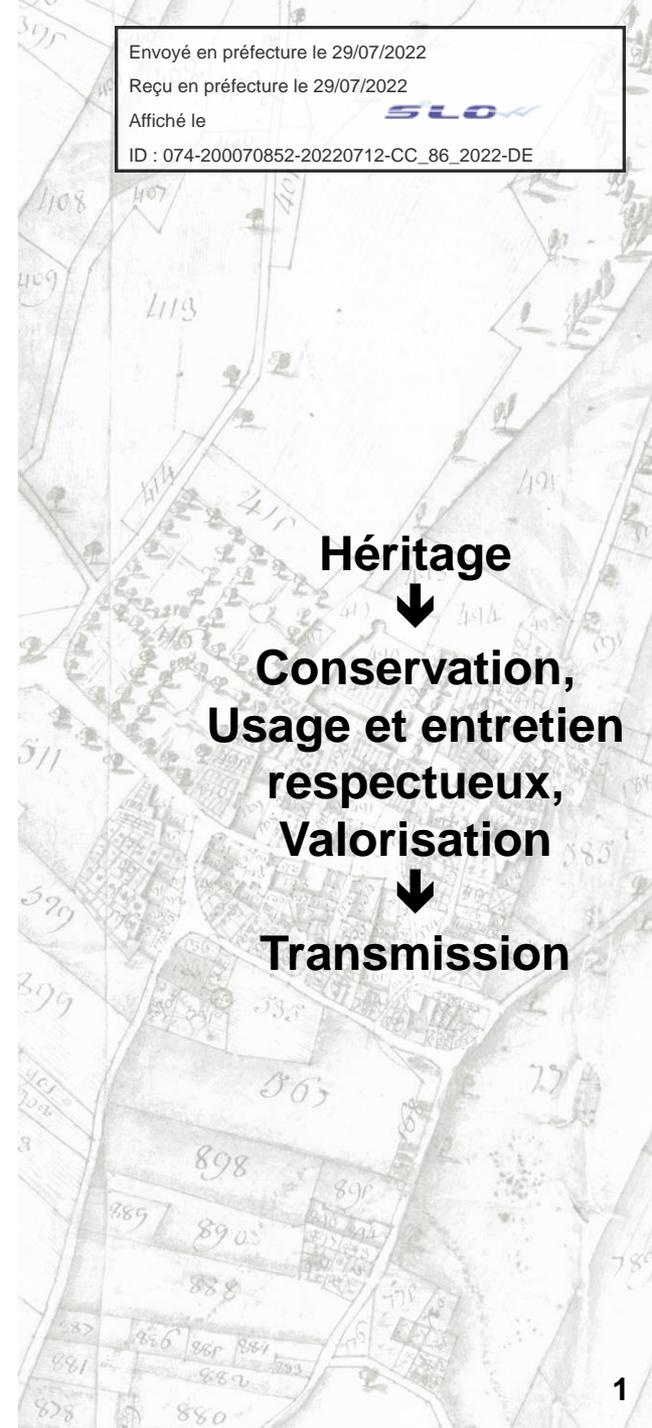
« Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir »

Définition de l'UNESCO, Convention du patrimoine mondial

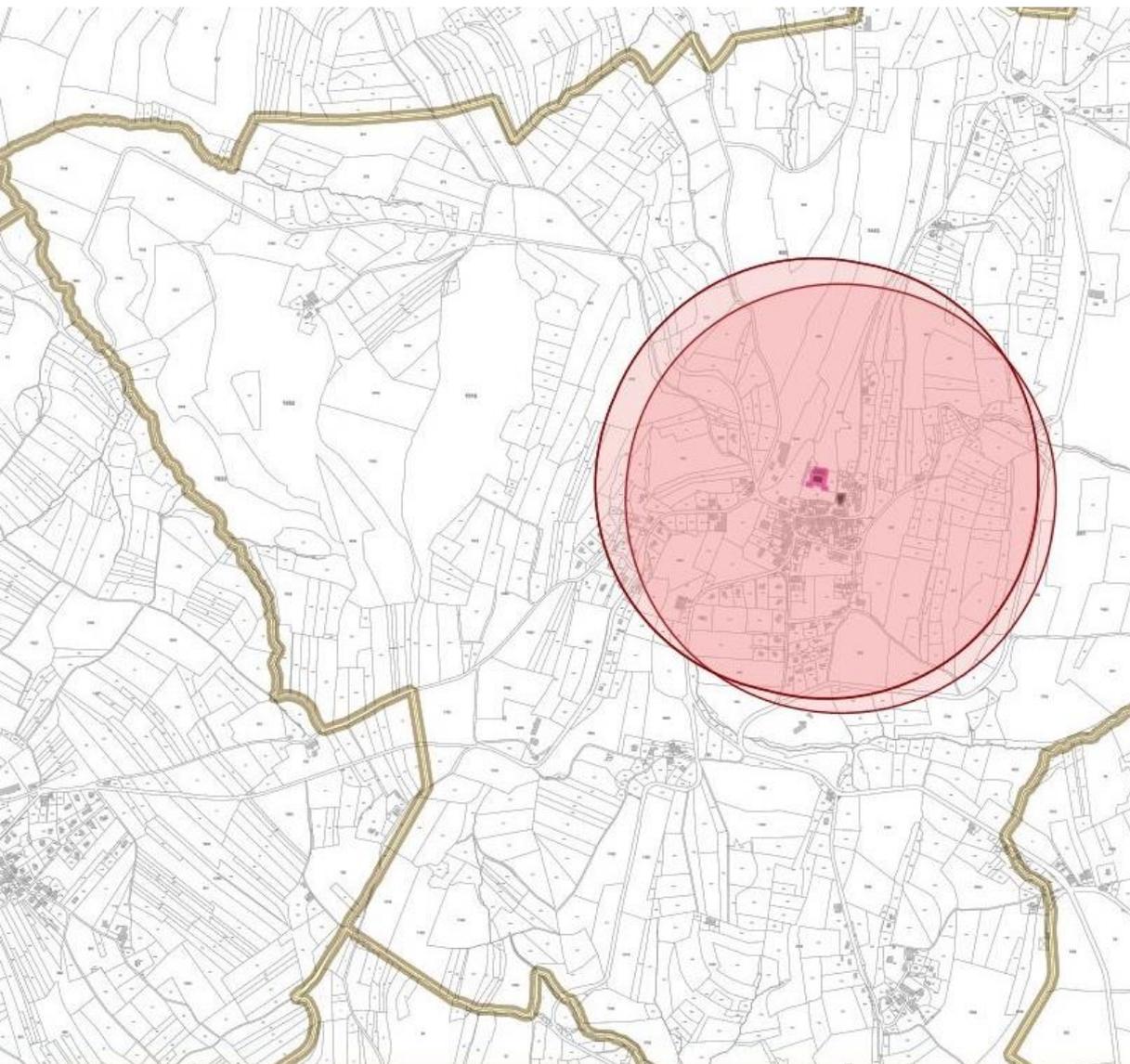
« La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine constituent en elles-mêmes des réponses aux objectifs de développement durable »

Ministère culture et communication, circulaire relative aux AVAP mars 2012, page 12

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



L'héritage de Clermont un patrimoine reconnu et protégé depuis longtemps



Monuments Historiques

- **Château de Clermont**
 - ✓ classement le 21/04/1950 : façades et toitures du château, cour et galeries, porte
 - ✓ inscription le 06/07/1988: ensemble des intérieurs
- **Église paroissiale**
 - ✓ classement le 30/12/1991

Protection des abords des 2 MH

- ✓ 500m autour de chaque MH
- ✓ Une servitude qui s'impose au PLUI
- ✓ Avis obligatoire de l'ABF
- ✓ Décision au cas par cas
- ✓ La règle n'est pas connue au préalable

L'héritage de Clermont

Un projet de protection du patrimoine du village initié par la commune en 2011

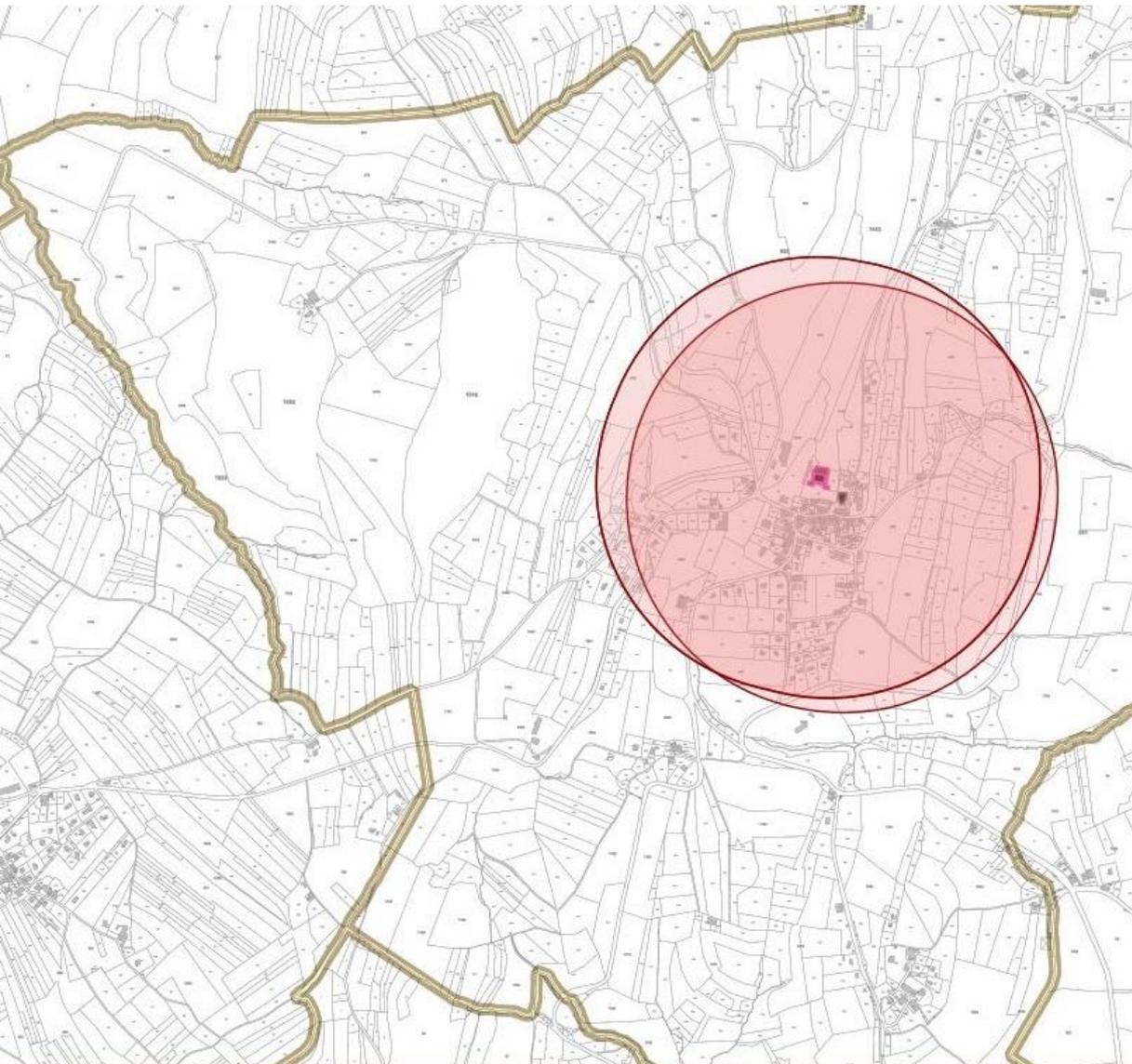
Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



Historique de la protection

- **2011** la commune commande une étude architecturale, urbaine et paysagère (F. Chatillon)
- **10 novembre 2015** : la CC Pays de Seyssel (compétence PLU) prescrit un PLUIH et met à l'étude une **AVAP** sur Clermont (**A**ire de mise en **V**aleur de l'**A**rchitecture et du **P**atrimoine)
- **14 mars 2017** : la CC Usse et Rhône poursuit l'élaboration du PLUIH et de l'AVAP
- **25 février 2020** le PLUI Pays de Seyssel est approuvé
- **Mars 2021 - Juin 2022** : reprise de l'étude d'AVAP
Bureau d'études CAP'T
Suivi par un Cotech : élus, services CCUR, ABF, archi CAUE

Qu'est ce qu'une AVAP?

- **État des lieux du patrimoine**
 - Diagnostic architectural, urbain, paysager, environnemental
- **Périmètre adapté**
 - Lié à la présence d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.
 - Surface et forme justifiée par le diagnostic (présence de patrimoine)
- **Règlement connu de tous, suivi par tous**
 - Il est public, il s'impose aux habitants, élus, ABF, services...
 - Il n'est pas rétroactif
- **L'avis de l'ABF**
 - Obligatoire et conforme à l'intérieur du périmètre. L'ABF suit le règlement, il a 1 mois pour statuer
 - Possibilité de recours auprès du préfet de Région. Le préfet de Région tranche

(Aire de mise en Valeur
et du Patrimoine)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

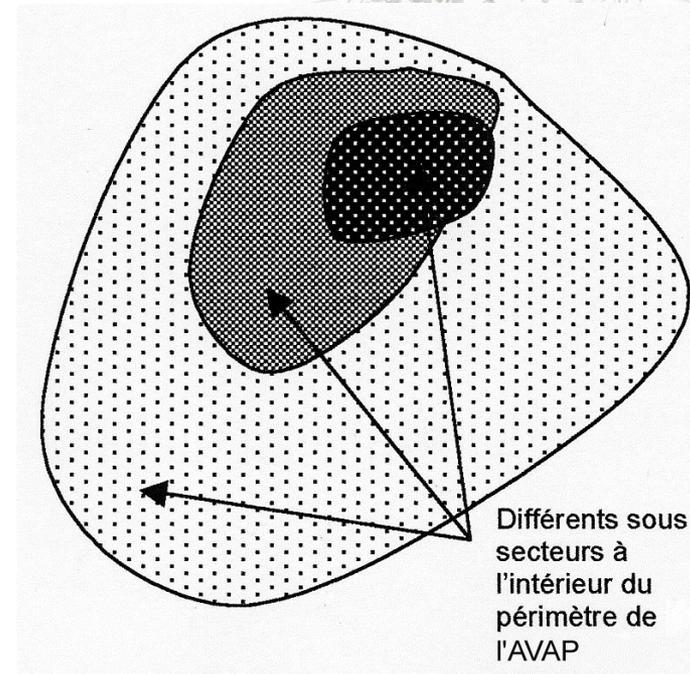
Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

AVAP = 3 documents:

- **Rapport de présentation**
le diagnostic lui est annexé
- **Règlement** (opposable)
- **Document graphique** (opposable)



Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

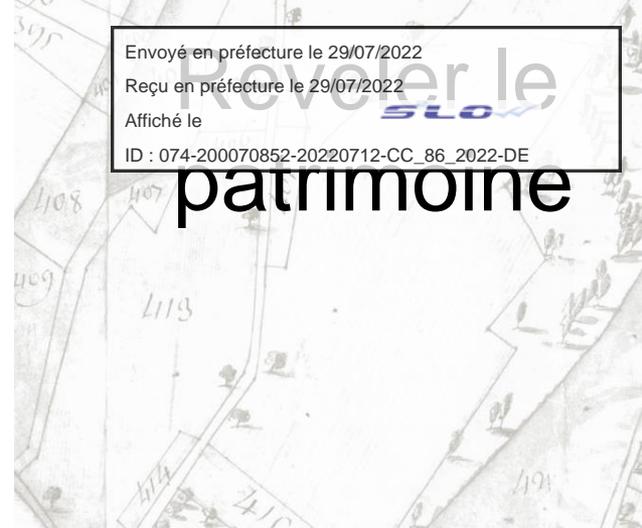
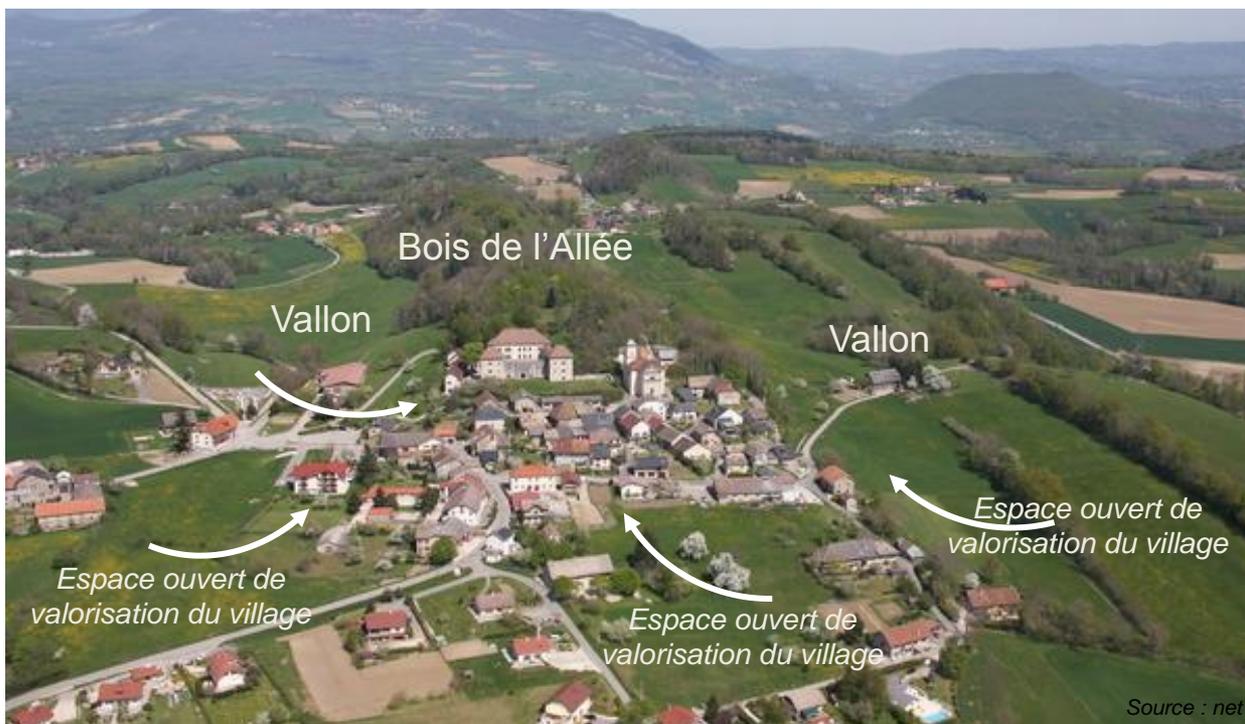
SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

« Faire l'état des lieux de l'héritage » AVAP / Révéler le patrimoine

Patrimoine paysager

- **Les vues et les espaces agricoles**
Château, silhouette villageoise,
Grand paysage
- **Les structures arborées**
Boisements, haies champêtres,
Vergers relictuels, arbres isolés
- **Les espaces ouverts au sein des espaces bâtis**
Parcs et jardins, cours-avant
Ouvertures de vues



Patrimoine paysager

Extrait diagnostic

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Revolter le patrimoine

Structures arborées

Arbres isolés



Montée du Château_p1445



Montée du Château_p1444



Montée du Château_p1446



Montée du Château_p1446



Esplanade du Château_p692



Cour du Château_p693



Impasse de l'église_p703



Rue du Centre_p718-719



Rue du Centre_p683_parking de la mairie



Rue du Centre_p683_parking de la mairie



Rue du Centre_p1648_parking de la mairie



Rue du Centre_p1648_parking de la mairie



Patrimoine urbain

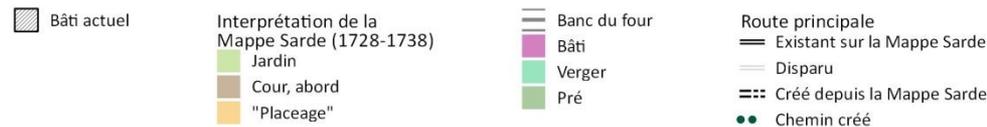
- **La silhouette du village**, l'ensemble des toitures
- **La structure médiévale du village**, la particularité du découpage parcellaire : jardin, bâtiment, cour avant ouverte sur la rue
- **Les continuités de jardins**, visibles depuis l'espace public
- **Les continuités de cours-avant**, ouvertes sur la rue (espace marchand médiéval)
- **Les espaces publics aménagés**



Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Revolet le
5LOW
patrimoine

Interprétation de la Mappe sarde et bâtis actuels



Patrimoine architectural

- **Les éléments particuliers**
Les Monuments Historiques,
Les Bâtiments remarquables (C1), les bâtiments intéressants (C2),
Le petit patrimoine
- **Les bâtiments caractéristiques de Clermont**
Les anciennes fermes et les maisons rurales
- **Le vocabulaire architectural de Clermont**
Caractère des toitures, murs de façades, escaliers extérieurs, ouvertures, portes anciennes, volets, abords...



Patrimoine architectural

- Bâtiments remarquables (C1)



*Impasse de l'Eglise OH701
Maison bourgeoise, rare dans
ce village d'architecture
traditionnelle rurale*



*Impasse Eglise-60-70_OH-714
Corps de ferme en U, ayant
conservé son volume _*



communs du chateau_OH-693_



*Rte des Corbattes-219_OH-
567_ Ancienne ferme qui a
encore ses caractéristiques*



*Rue du Centre-12_OH-689
Bâtiment agricole en angle qui
occupe toute la parcelle*



*Rue du Centre-9_OH-690
Ancienne ferme*



*Rue du Centre-168_OH-746_
Ancien café restaurant du centre
Vitrine, décor peint, inscriptions,
terrasse*



*Rue du Centre-122_OH-755-
1810 Architecture traditionnelle
rurale avec escalier en pierre*



*Passage Atelier-3_OH-740_
Ancienne ferme représentative
de l'architecture rurale*



*Rue Mont Pely-46_OH-733
Ancienne ferme restaurée qui a
conservé ses caractéristiques*



*Rue de Jouvent-195-191_OH-
2082-1429-771 bel ensemble de
fermes mitoyennes*



*Rte de Droisy-1664_OH-2003
Maison bourgeoise début XXe s.*

Extrait diagnostic

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Revolter le
patrimoine

Patrimoine archéologique

- **Le site du château médiéval** (fouilles archéologiques récentes),
- **Le site du « plain-château »**, entre le château médiéval et le village
- **Le site de l'ancien bourg fortifié**
- **Le site de l'ancienne commanderie des Hospitaliers**



Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Revolver le
patrimoine

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

« Pour pouvoir transmettre, il faut conserver »
AVAP / Conserver le patrimoine

Carte du patrimoine de l'AVAP



Envoyé en préfecture le 29/07/2022
 Reçu en préfecture le 29/07/2022
 Affiché le
 ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

le patrimoine

Extrait carte AVAP

AVAP de Clermont (74) - Patrimoine bâti et paysager

- Périimètre de l'AVAP
- Périimètre des secteurs de l'AVAP
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Monument Historique
- Abords de 500m des Monuments Historiques
- Bâtiment

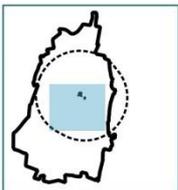
- #### Patrimoine bâti
- Bâti C1-remarquable
 - Bâti C2-intéressant
 - Bâti C3-accompagnement
 - Hospitaliers-chapelle
 - Croix-oratoire
 - Bassin-fontaine
 - Sources

- #### Patrimoine paysager
- ##### Perceptions visuelles
- Ouverture visuelle
 - Linéaire de vue
 - Point repère
- ##### Structures arborées
- Arbre isolé
 - Haie ou alignement champêtre

- #### Espaces libres
- Bois
 - Parc arboré
 - Jardin, espace à dominante végétale
 - pied de mur végétalisé
 - Espace à dominante minérale
 - Pré, culture
 - Verger (relictuel)
 - Espace d'ancien placeage
 - Source : Mappe sarde



AVAP de Clermont (74)



Centre

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
 Reçu en préfecture le 29/07/2022
 Affiché le
 ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

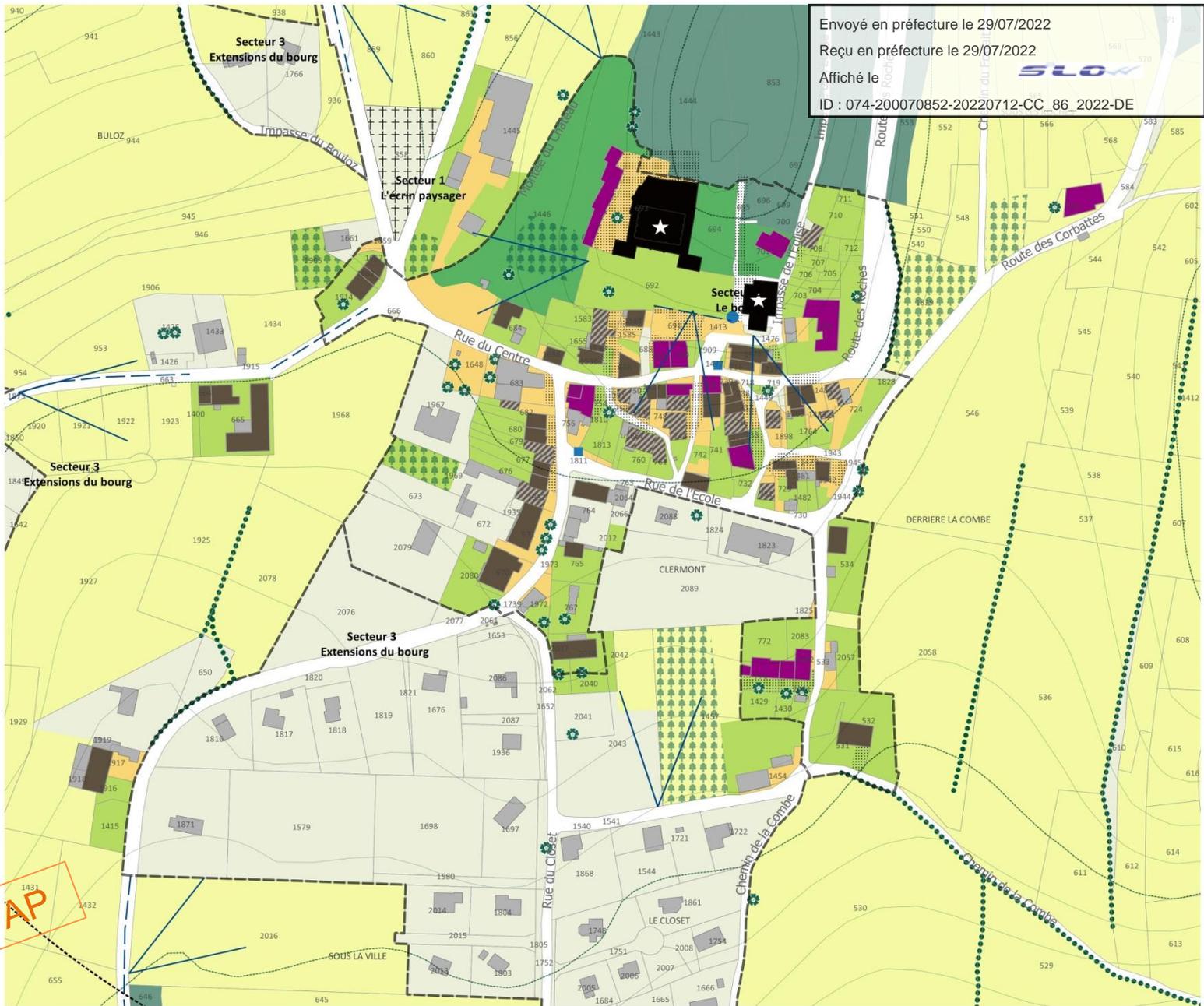
- Périmètre de l'AVAP
- Périmètre des secteurs de l'AVAP
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Monument Historique
- Abords de 500m des Monuments Historiques
- Bâtiment

- Patrimoine bâti**
- Bâti C1-remarquable
 - Bâti C2-intéressant
 - Bâti C3-accompagnement
 - Hospitaliers-chapelle
 - Croix-oratoire
 - Bassin-fontaine
 - Sources

- Patrimoine paysager**
- Perceptions visuelles**
- Ouverture visuelle
 - Linéaire de vue
 - Point repère

- Structures arborées**
- Arbre isolé
 - Haie ou alignement champêtre

- Espaces libres**
- Bois
 - Parc arboré
 - Jardin, espace à dominante végétale
 - Espace à dominante minérale
 - Pré, culture
 - Verger (relictuel)
 - Espace d'ancien plageage
- Source : Mapped



Extrait carte AVAP

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

« Maintenir un usage, adapter aux exigences
actuelles, en respectant le caractère patrimonial »
AVAP / Entretien et valoriser

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

et valoriser

Poser les enjeux

- **Enjeux patrimoniaux**
 - Le maintien la qualité paysagère, urbaine et architecturale de Clermont, lors des interventions
 - La mise en valeur de ses caractéristiques fondamentales,
 - La qualité de l'extension du village (urbanisation récente).
- **Enjeux environnementaux**
 - Le maintien du caractère patrimonial de Clermont dans la prise en compte des travaux et installations contribuant au développement durable.

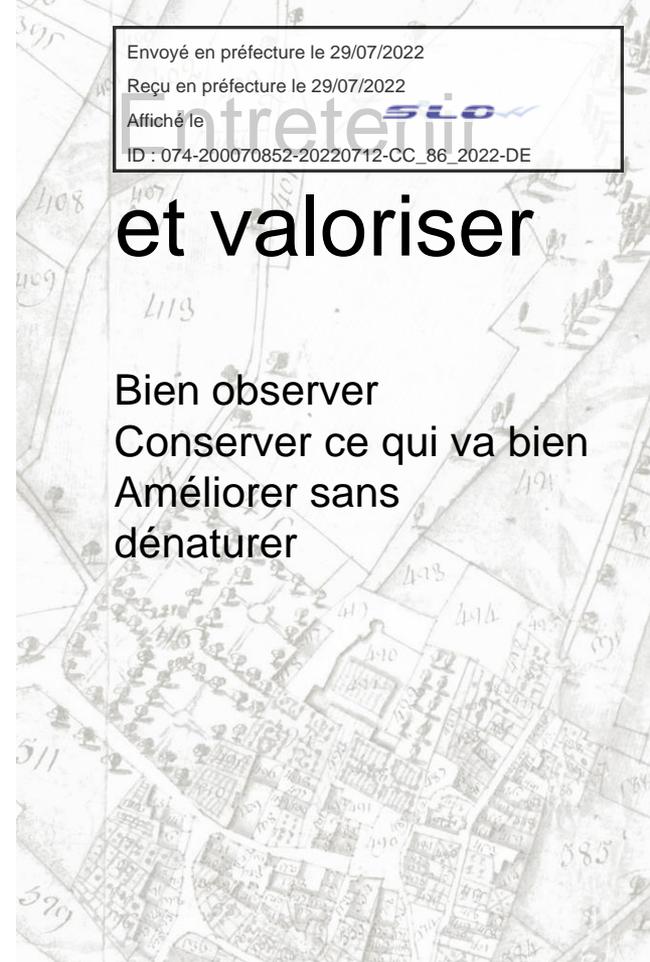


et valoriser

Bien observer
Conserver ce qui va bien
Améliorer sans dénaturer

- **Attentes pour le patrimoine bâti existant**

- Une bonne connaissance de l'existant avant toute intervention
- Respect de la structure constructive et des caractéristiques architecturales des bâtiments
- Pas de dénaturations qui mènent à la banalisation
- Des matériaux et des techniques adaptés : oublier la mode, les habitudes et les techniques de la construction neuve
- Des réponses adaptées pour les contraintes environnementales, les besoins d'économies d'énergie et les souhaits d'exploitation des énergies renouvelables

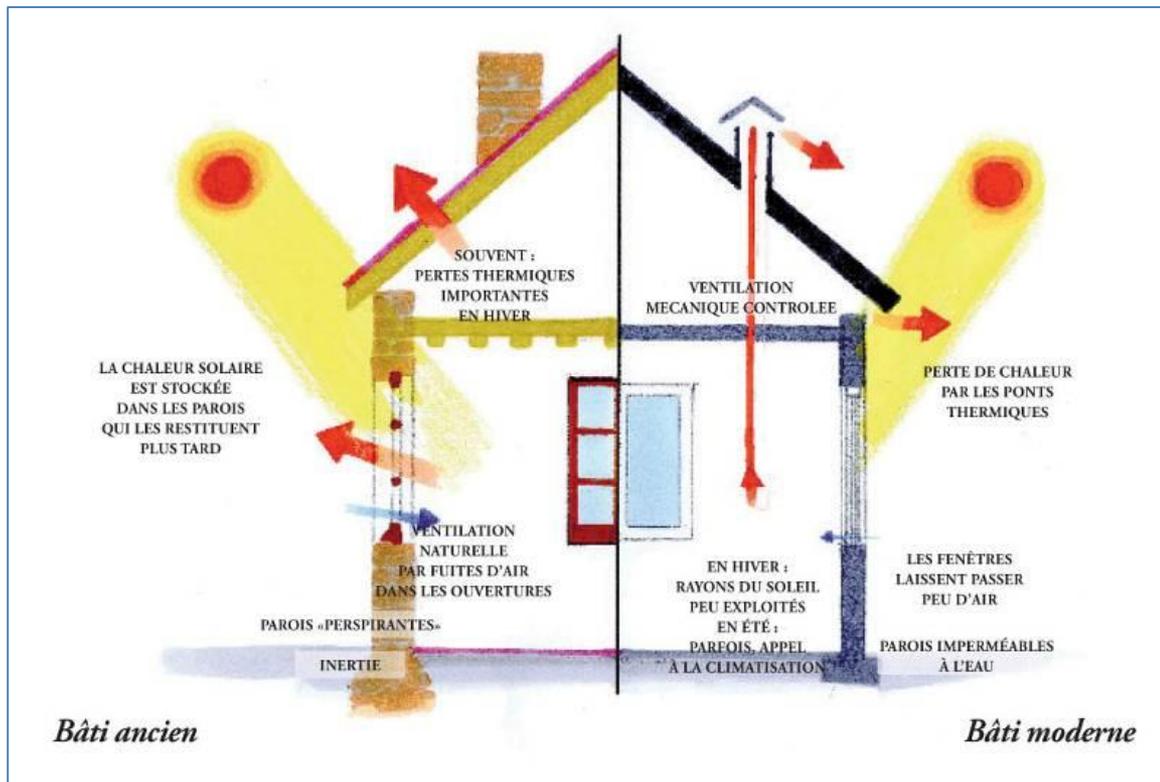


et valoriser

Patrimoine architectural

Comprendre sa structure,
son fonctionnement

Des réponses adaptées



Bâti ancien (avant 1945) – Bâti Moderne (après 1945)

Un comportement thermique différent
Des pertes thermiques différentes

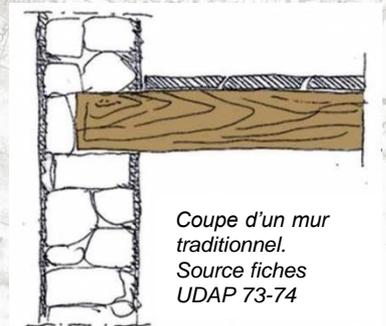
Bâti ancien: des consommations énergétiques à calculer sur la base des consommations réelles (les logiciels des DPE ne sont pas adaptés, consommations réelles de 2 à 4 fois moindre que celles « calculées »)

et valoriser

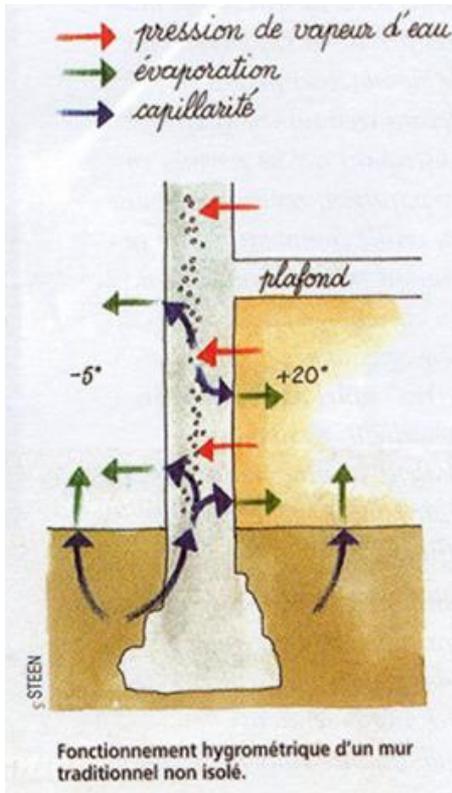
Patrimoine architectural

Comprendre sa structure,
son fonctionnement

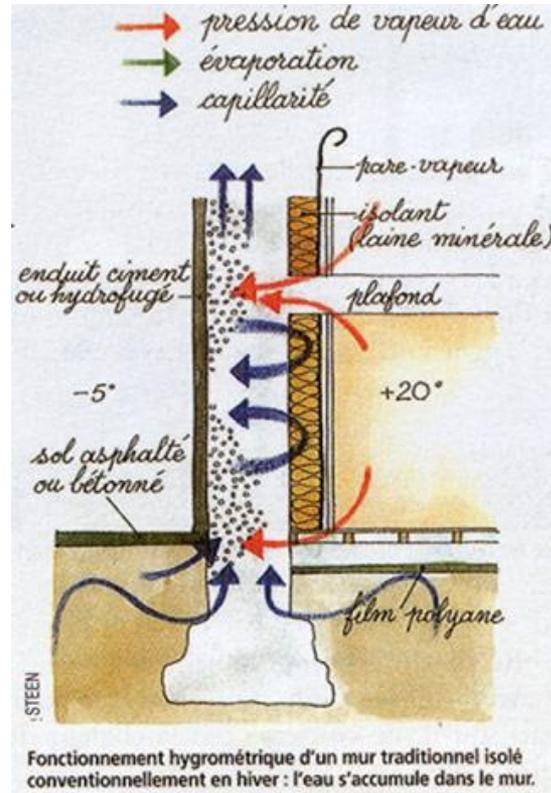
Des réponses adaptées



Coupe d'un mur traditionnel.
Source fiches UDAP 73-74



Fonctionnement hygrométrique d'un mur traditionnel non isolé.



Fonctionnement hygrométrique d'un mur traditionnel isolé conventionnellement en hiver : l'eau s'accumule dans le mur.

Source *L'isolation thermique écologique* J-P Oliva, Samuel Courgey édition Terre Vivante

Bâti ancien (avant 1945)

Peu ou pas de ponts thermiques
Respecter le fonctionnement hygrométrique des murs
Respecter l'inertie, le déphasage qui lisse les températures

Eviter tous les matériaux étanches (polystyrène, résines, enduit ciment, enrobé), qui créent des désordres !

Bâti ancien : concevoir une amélioration thermique globale (avant de penser ITE!)

Isoler le toit, les planchers bas, améliorer les menuiseries de qualité, sinon les remplacer, maintenir une bonne ventilation, conserver ou restituer les volets bois

Réponses adaptées pour les murs

- Un bon drainage
- Des sols perméables aux abords immédiats des murs de façade
- Des enduits perméants (imperméables à l'eau, perméables à la vapeur d'eau), si possible isolants
- ne pas décroûter les murs en pierres



Non – panneaux isolants



Oui – un enduit isolant chaux+matériaux isolants qui remplace l'enduit d'origine



Oui - à l'intérieur un enduit chanvre et chaux pour couper l'effet de paroi froide

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

et valoriser

Patrimoine architectural

Comprendre sa structure, son fonctionnement

Des réponses adaptées

un enduit isolant intérieur + extérieur 4cm+4cm réduit les déperditions du mur de 68%. l'économie supplémentaire de chauffage sera de l'ordre de 45% minimum.

Les premiers centimètres d'isolant réduisent plus les déperditions que les derniers.

Le bâti ancien est constitué de **matériaux sains et pérennes**
Réutiliser ces mêmes matériaux pour la restauration ou la réhabilitation

- **La pierre locale** pour les reprises importantes de maçonneries
- **La chaux naturelle** pour la réfection des mortiers ou des enduits de façades
- **La terre cuite, l'ardoise** pour les couvertures
- **Le bois** (européen à peindre) pour les menuiseries

Au-delà du choix des matériaux,

- bien observer les techniques de mise en œuvre caractéristiques de Clermont
- les reconduire pour toute intervention sur le bâti existant.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

et valoriser

Patrimoine architectural

Comprendre sa structure, son fonctionnement

Des réponses adaptées



Terre cuite – tuiles écaille

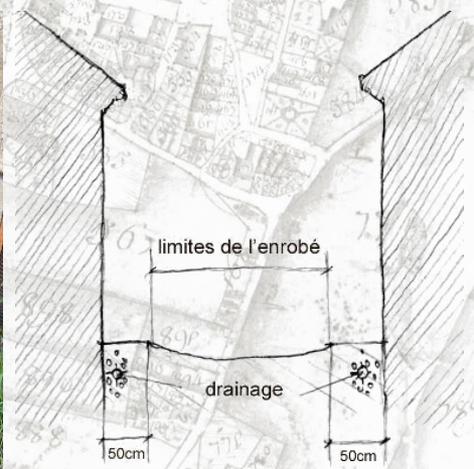


Terre cuite – tuiles mécaniques à côtes



Chaux naturelle - Enduit couvrant

- **Attentes pour un aménagement qualitatif des espaces**
 - Conserver les traces des anciens sols dans les nouveaux aménagements
 - Mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine par la mise en œuvre de revêtements de sols qualitatifs et perméables
 - Choisir une palette végétale adaptée aux lieux
 - Pieds de murs : préserver la perméabilité, mettre en valeur par un fleurissement adapté.



Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

« Inventer le patrimoine de demain » AVAP / Construire dans un contexte patrimonial

- **Attentes pour les nouvelles constructions**

- S'insérer délicatement dans le tissu urbain, s'adapter à la pente,
- Des volumes simples et ramassés, des toitures en accord avec le contexte
- Architecture contemporaine de qualité, en cohérence avec le lieu d'implantation

- Qualité des abords, en cohérence avec le lieu d'implantation: clôtures, prise en compte des vues, sols visibles de l'espace public

- Économies d'énergie: viser l'excellence énergétique, respect des normes en vigueur
- Énergies renouvelables : à exploiter sous réserve de minimiser l'impact pour le bâti, les espaces libres, les jardins, le paysage



Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

**Construire
dans un
contexte
patrimonial**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



L'AVAP DE CLERMONT



- Rapport de présentation et diagnostic**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
 Reçu en préfecture le 29/07/2022
 Affiché le
 ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Diagnostic / concertation

Communauté de Communes
 Ussets et Rhône
 24 place de l'Orme
 74910 Seyssel
 tél : 04.50.66.15.30

UDAP de Haute-Savoie
 DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
 15 rue Henry Bordeaux
 74000 ANNECY
 tél : 04.56.20.90.00

DRAC Auvergne Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Affaires Culturelles
 Service architecture
 6 quai Saint Vincent 69283 LYON cedex 01
 tél : 04 72 00 44 30









Clermont
 en Genevois HAUTE SAOIE

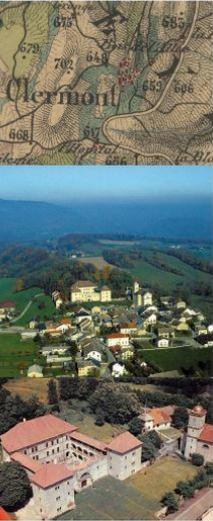
Commune de Clermont
 (Haute-Savoie)

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine A.V.A.P.
 •
Site Patrimonial Remarquable S.P.R.

Rapport de présentation
 Avril 2022

Réalisation :
Michèle PRAX
 Etudes & Conseils
 Patrimoine/Architecture/Urbanisme
 2 rue Menon 38000 GRENOBLE
 Tél : 04 78 23 32 88
 e-mail : michele.prax@captertoires.fr

Sites et paysages – Caroline GIORGETTI
 Paysagiste
 483 route de Saint Hilaire 38660 LE TOUVET
 Tél : 04 78 23 14 66
 e-mail : cg@sites-paysages.com

Communauté de Communes
 Ussets et Rhône
 24 place de l'Orme
 74910 Seyssel
 tél : 04.50.66.15.30

UDAP de Haute-Savoie
 DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
 15 rue Henry Bordeaux
 74000 ANNECY
 tél : 04.56.20.90.00

DRAC Auvergne Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Affaires Culturelles
 Service architecture
 6 quai Saint Vincent 69283 LYON cedex 01
 tél : 04 72 00 44 30









Clermont
 en Genevois HAUTE SAOIE

Commune de Clermont
 (Haute-Savoie)

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine A.V.A.P.
 •
Site Patrimonial Remarquable S.P.R.

Diagnostic
 Avril 2022

Réalisation :
Michèle PRAX
 Etudes & Conseils
 Patrimoine/Architecture/Urbanisme
 2 rue Menon 38000 GRENOBLE
 Tél : 04 78 51 32 88
 e-mail : michele.prax@captertoires.fr

Sites et paysages – Caroline GIORGETTI
 Paysagiste
 483 route de Saint Hilaire 38660 LE TOUVET
 Tél : 04 78 23 14 66
 e-mail : cg@sites-paysages.com




Diagnostic de l'AVAP ■

SOMMAIRE DU DIAGNOSTIC DE L'AVAP DE CLERMONT

I VOLET PATRIMONIAL	003
I – 1 Histoire	005
1- Le site, premières occupations	006
2- Période médiévale	007
3- Période moderne	008
4- Période contemporaine	010
I – 2 Archéologie	013
I – 3 Paysage	015
1- Contexte paysager	016
2- Évolution du paysage	019
3- Trame végétale et cours d'eau	034
4- Patrimoine paysager	034
5- Perceptions visuelles	034
I – 4 Structure urbaine	049
1- Le bourg	050
2- Les hameaux	052
3- Les nouveaux types d'implantation au XXe siècle	052
I – 5 Architecture	054
1- Les anciennes fermes, les maisons rurales	055
2- Les maisons individuelles modernes	066
Caractéristiques du bâti ancien : les constructions, le vocabulaire architectural	065
I – 6 Patrimoine bâti	066
1- Patrimoine protégé au titre des monuments historiques	069
2- Bâtiments remarquables C1	070
3- Bâtiments intéressants C2	071
4- Petit patrimoine intéressant	073
I – 7 Patrimoine paysager	074
1- Structures arborées	076
2- Espaces libres	079
II VOLET ENVIRONNEMENTAL	082
II – 1 Milieu physique et naturel	083
1- Géologie, géomorphologie	084
2- Climat	086
3- Milieux naturels	087
II – 2 Développement durable	090
1- Morphologie bâtie et urbaine, densité	092
2- Amélioration thermique des bâtiments	093
3- Prise en compte de l'environnement dans les rénovations	109
4- Utilisation des matériaux, techniques et mises en œuvre	110
5- Exploitation des énergies renouvelables	112
6- Qualité environnementale des espaces publics	117
III SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	134
III – 1 Le patrimoine à préserver dans l'AVAP	135
III – 2 Enjeux et objectifs de l'AVAP	137
III – 3 Conditions de gestion du patrimoine bâti existant	141
III – 4 conditions d'insertion paysagère et d'intégration des nouvelles constructions	144
III – 5 conditions d'aménagement qualitatif des espaces	145

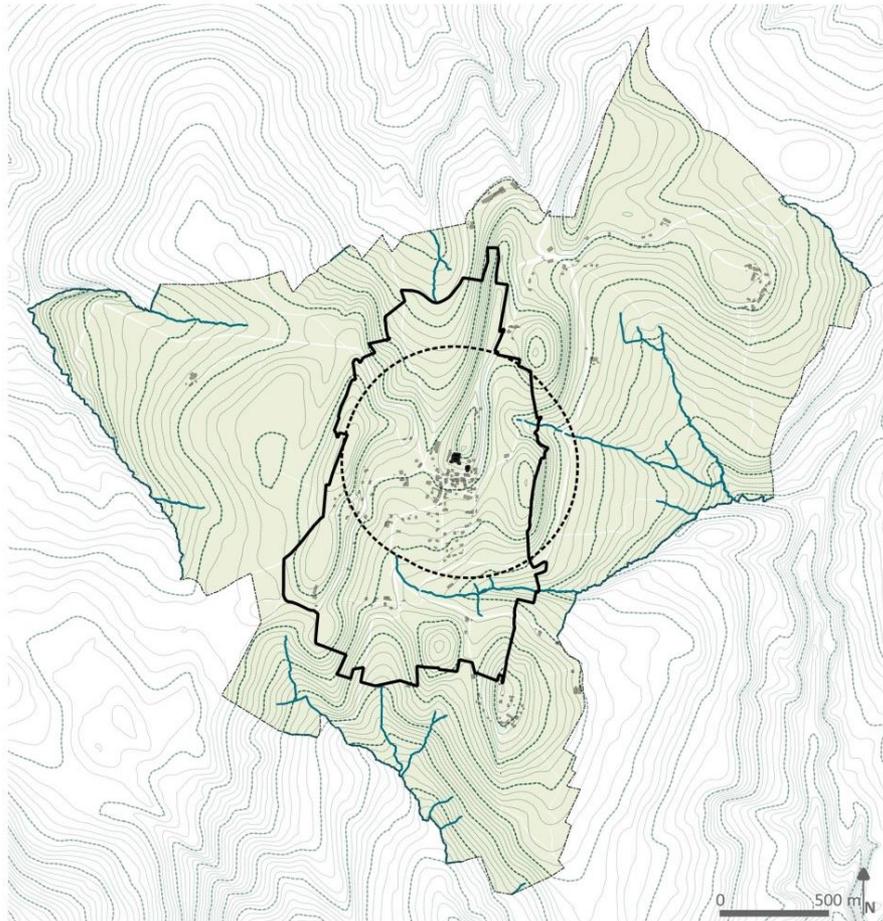
AVAP de CLERMONT (74) Réalisation : Michèle PRAX & Caroline GIORGETTI (Sites et Paysages).

- **Documents graphiques**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
 Reçu en préfecture le 29/07/2022
 Affiché le 
 ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

AVAP de Clermont - Périmètre

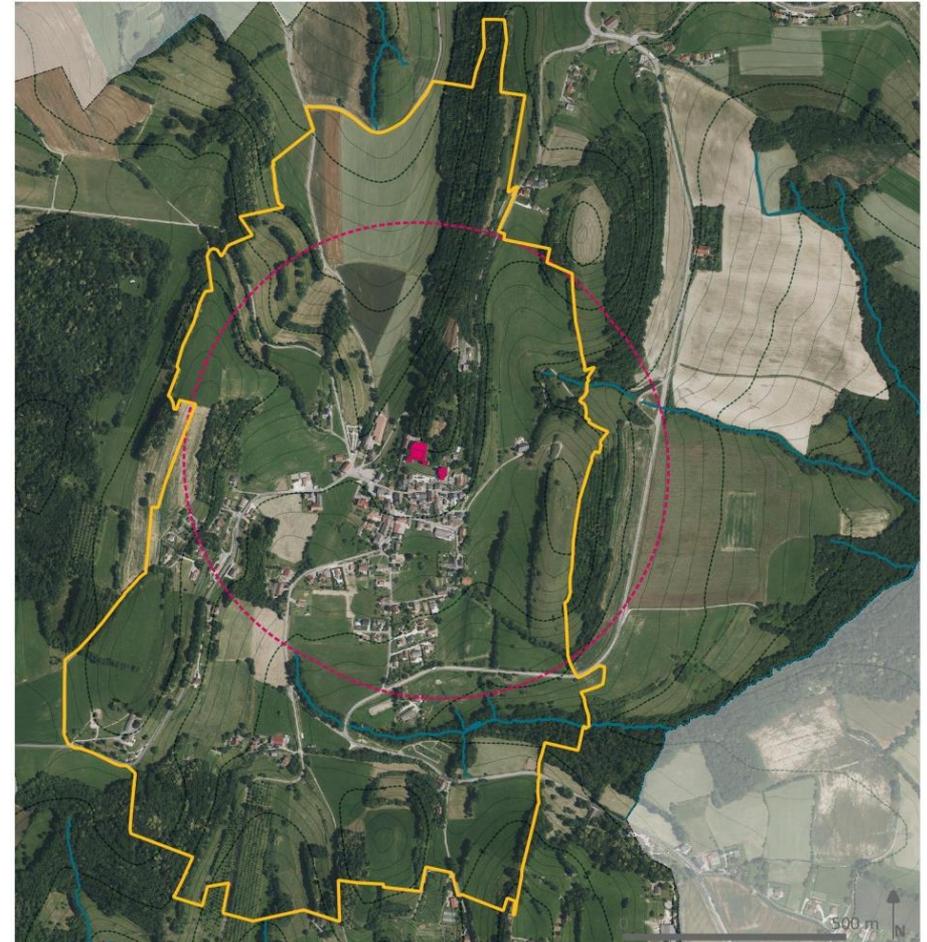
-  Limite communale
-  Courbe de niveau (pas de 25m)
-  Courbe de niveau (pas de 5m)
-  Cours d'eau
-  Bâtiment
-  Périmètre de l'AVAP
-  Monument historique
-  Abords de 500m des Monuments historiques



Sources : Communauté de Communes Usse et Rhône - Cadastre - IGN BDALTI - MNT Europe - Atlas des patrimoines
 Réalisation : CapT - Sites & Paysages - 03-2022

AVAP de Clermont - Périmètre

-  Limite communale
-  Courbe de niveau (pas de 25m)
-  Courbe de niveau (pas de 5m)
-  Cours d'eau
-  Périmètre de l'AVAP
-  Monument historique
-  Abords de 500m des Monuments historiques



Sources : Communauté de Communes Usse et Rhône - Cadastre - IGN BDALTI - MNT Europe - Atlas des patrimoines
 Réalisation : CapT - Sites & Paysages - 03-2022

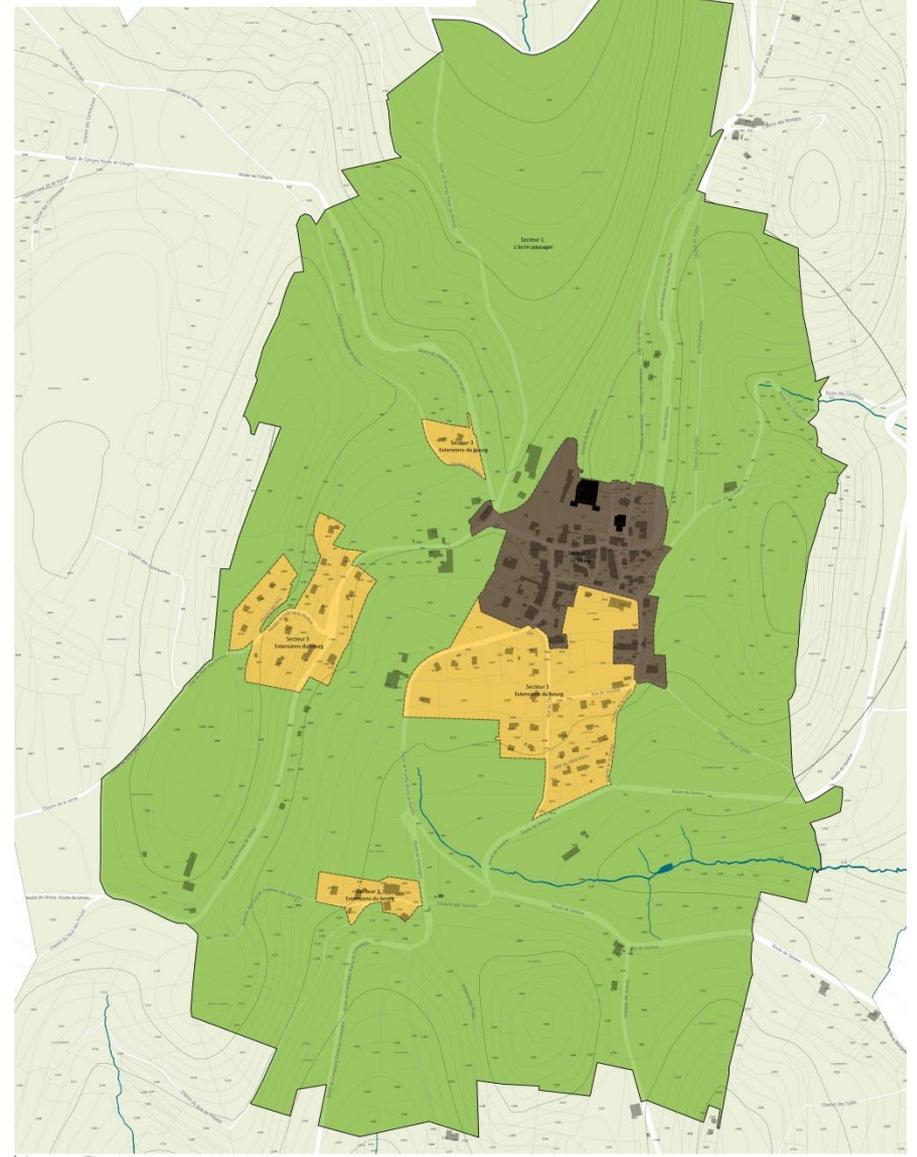
AVAP de Clermont (74) - Périmètre AVAP et secteurs

- Périmètre de l'AVAP
- Périmètre des secteurs de l'AVAP
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Bâtiment
- Monument Historique
- Abords de 500m des Monuments Historiques

- ### Secteurs de l'AVAP
- Secteur 1 - L'écrin pa
 - Secteur 2 - Le bourg
 - Secteur 3 - Extension

Secteurs de l'AVAP

- Secteur 1 - L'écrin paysager
- Secteur 2 - Le bourg
- Secteur 3 - Extensions du bourg



AVAP de Clermont (74) - Patrimoine bâti et paysager

- Périmètre de l'AVAP
- Périmètre des secteurs de l'AVAP
- Courbe de niveau (pas de 25m)
- Courbe de niveau (pas de 5m)
- Cours d'eau
- Bâtiment
- Monument Historique
- Abords de 500m des Monuments Historiques

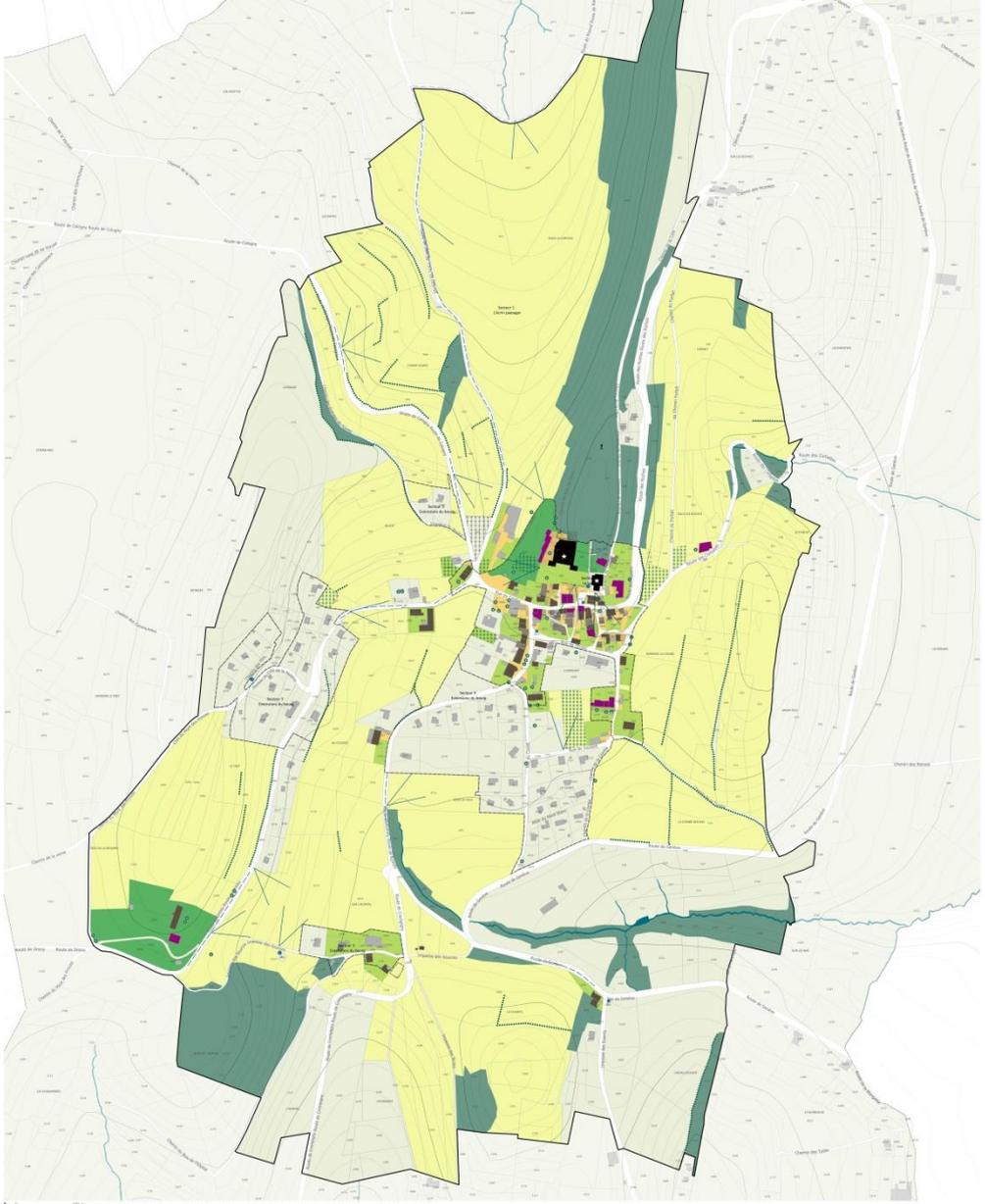
- ### Patrimoine bâti
- Bât C1 - remarqu
 - Bât C2 - intress
 - Bât C3 - accom
 - Hospitaliers-d
 - Croix-oratoire
 - Bassin-fontaine
 - Sources

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

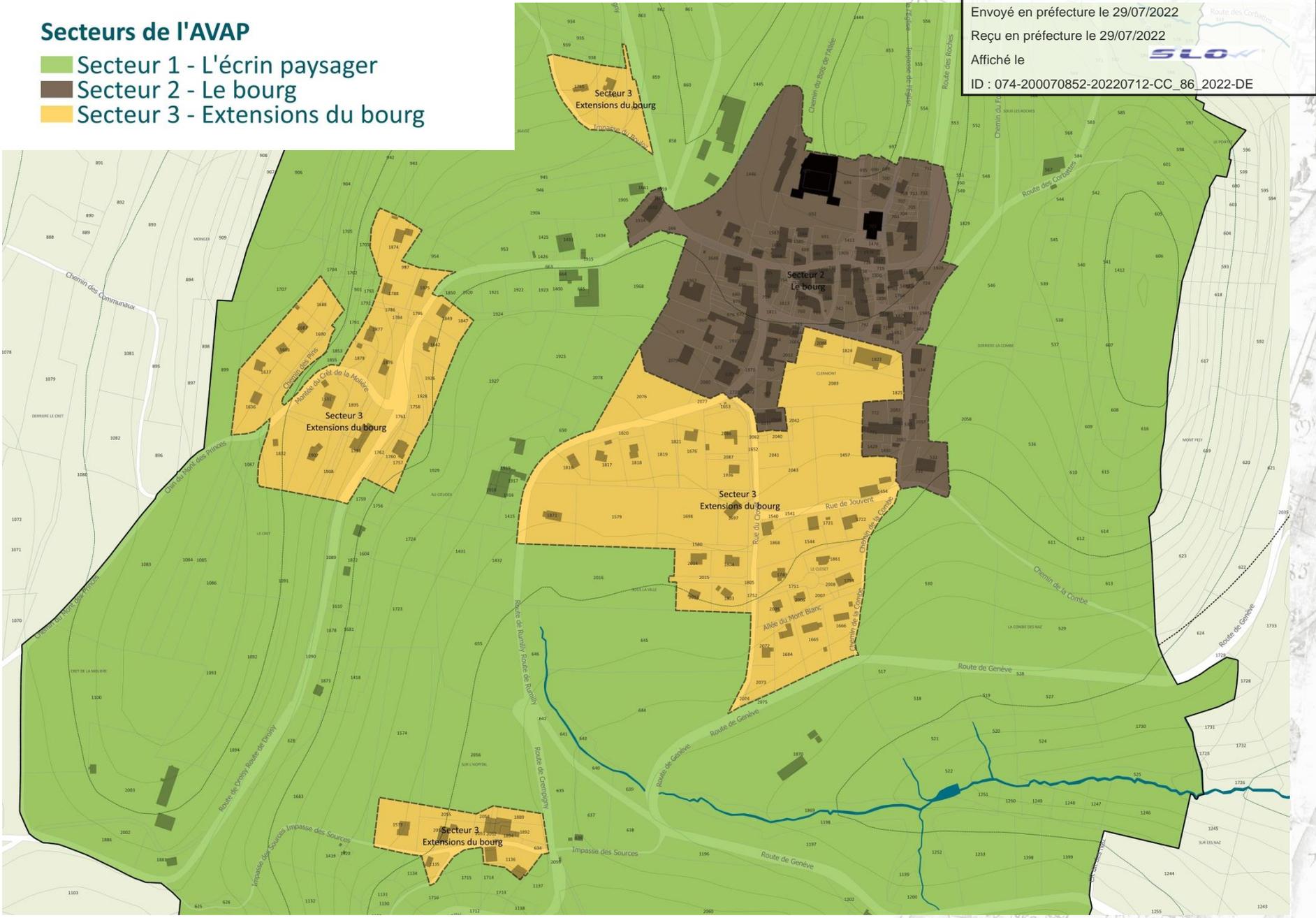
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



Secteurs de l'AVAP

- Secteur 1 - L'écrin paysager
- Secteur 2 - Le bourg
- Secteur 3 - Extensions du bourg

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



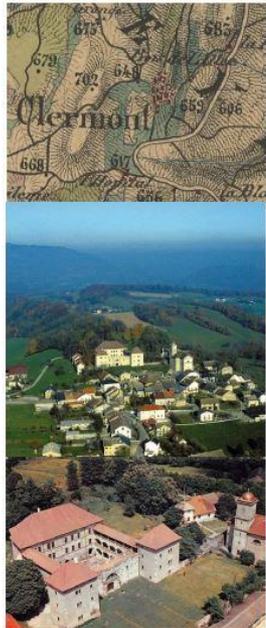
• **Règlement de l'AVAP**

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
 Reçu en préfecture le 29/07/2022
 Affiché le 
 ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Communauté de Communes
 Usse et Rhône
 24 place de l'Orme
 74910 Seyssel
 tél : 04.50.56.15.30

UDAP de Haute-Savoie
 DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
 15 rue Henry Bordeaux
 74000 ANNECY
 tél : 04.56.20.90.00

DRAC Auvergne Rhône-Alpes
 Direction Régionale des Affaires Culturelles
 Service architecture
 6 quai Saint Vincent 69263 LYON cedex 01
 tél : 04 72 00 44 30



**Commune de Clermont
 (Haute-Savoie)**

**Aire de
 mise en Valeur
 de l'Architecture
 et du Patrimoine
 A.V.A.P.
 •
 Site Patrimonial
 Remarquable
 S.P.R.**

Règlement

Avril 2022

Réalisation :

Michèle PRAX
 Études & Conseils
 Patrimoine/Architecture/Urbanisme
 2 rue Menon 38000 GRENOBLE
 Tél : 04 76 51 32 88
 e-mail : michele.prax@captertoires.fr

Sites et paysages – Caroline GIORGETTI
 Paysagiste
 493 route de Saint Hilaire 38860 LE TOUVET
 Tél : 04 76 23 14 66
 e-mail : cg@sites-paysages.com



Règlement de l'AVAP de Clermont (Haute-Savoie) ■

Sommaire du règlement

Dispositions générales 003

Règlement du secteur 1 – L'écrin paysager 011

 I. Vues, espaces naturels et agricoles, écrin du bourg 013

 II. Jardins et abords des constructions 016

 III. Constructions 019

Règlement du secteur 2 – Le bourg..... 023

 I. Espaces libres 026

 II. Interventions sur les bâtiments existants 033

 III. Nouvelles constructions 047

Règlement du secteur 3 – Les extensions du bourg 053

 I. Espaces libres 055

 II. Constructions 059

Nuancier de l'AVAP - Tous secteurs 065

Annexe - Développement Durable (extrait du diagnostic)..... 071

Règlement de l'AVAP

Extrait / règlement

Règlement AVAP

3. Espaces libres privés à dominante minérale

Cours, stationnements, abords

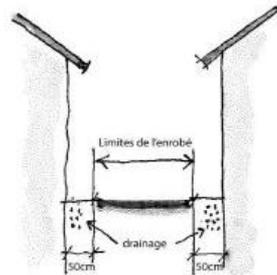
- Les aménagements des abords des constructions devront rester au plus près du terrain naturel.
- Le sol restera perméable : stabilisé, gravillons ou en herbe (parties possibles en pierres, pavage ou dallage non jointif). Tout matériau imperméable doit être limité à l'accès et la bande de roulement des véhicules.
- Les murets en pierre seront conservés dans leur dimension et leur aspect. Toute intervention se fera dans le respect de leur matériaux et technique constructive (pierre locale, mortier de chaux naturelle).
- Sont interdits : les murs de soutènement et talus de plus de 1m de hauteur. Les enrochements, les systèmes autobloquants ne devront pas rester visibles en phase finale (accompagnement végétal nécessaire).
- Les piscines ne devront pas être visibles depuis l'espace public. Le fond (ou liner) sera de teinte neutre (pas de teinte bleue, turquoise, ou blanche qui donnent un rendu peu naturel). Sont admis uniquement les bâches et les volets roulants, dans des teintes qui se fondent avec l'environnement (le blanc est interdit). Les barrières de piscine seront de teinte neutre (pas de blanc, ni de gris anthracite).

Clôtures, portails

- Les clôtures ne sont pas obligatoires, les abords ouverts sont à privilégier.
- Les murs et murets en pierre existants ainsi que les clôtures anciennes de qualité seront conservés dans leur intégralité et leurs caractéristiques techniques, et entretenus. Ils ne seront pas surélevés. Les accès créés dans les clôtures seront limités en nombre et en taille.
- La hauteur des clôtures est limitée à 1m40.
- Les pare-vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de plantations (plantes grimpantes ou haies diversifiées, cf. ci-après).
- Les nouvelles clôtures devront rester légères et transparentes. Sont seulement autorisés :
 - Les haies végétales diversifiées d'essences locales et champêtres. Sont interdits : thuyas, lauriers cerise, haies monospécifiques (avec une seule essence) à l'exception de la charmille (haie composée de charmes), haies constituées de plus de la moitié de persistants. Leur développement sera maîtrisé pour respecter la hauteur réglementaire.
 - Les grillages souples, sans mur-bahut, et seulement s'ils sont noyés dans la végétation. Ils seront de teinte neutre (gris moyen) pour se fondre dans le paysage, Pas de blanc, de vert foncé (vert

Illustrations, recommandations

Rappel : Toutes les interventions ayant pour objet ou effet de transformer ou de modifier l'aspect extérieur (revêtement, plantations, mobilier urbain, éclairage ...) sont soumises à autorisation délivrée par l'autorité compétente après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (déclaration préalable).



Principe à retenir au minimum pour éviter la dégradation des murs de façade par la remontée de l'eau du sol.



Haie diversifiée : forme libre des végétaux



Ganivelles

Règlement AVAP

- « sapin »), de gris anthracite.
- Les clôtures légères en bois, à lisses horizontales, ou les ganivelles,
- Les piquets bois et fils de fer, ou complétés de grillages à moutons, au contact de l'espace agricole ou naturel.

- Les accès se feront par des portails, portillons ou barrières coordonnées à la clôture dont ils font partie.
- Les pieds de murs (de clôture ou de façades sur rue) resteront perméables et végétalisés (strate herbacée).

Réseaux, dispositifs techniques

- Les éoliennes sur mât sont interdites
- Les antennes relais sont interdites
- Les nouvelles lignes électriques et téléphoniques et tout autre réseau seront enterrés.
- Les climatiseurs, pompes à chaleur, réserve de gaz doivent être positionnés dans un endroit non visible depuis l'espace public, sinon ils doivent être habillés de façon à assurer leur intégration paysagère.
- La pose des panneaux solaires au sol est admise dans la limite d'une surface adaptée à la consommation du logement (4m² maximum par logement). Ils devront être positionnés dans un endroit non visible depuis l'espace public.
- Les ouvrages techniques (ex transformateurs électriques...) ne devront pas rester isolés. Ils seront accompagnés de végétation ou traités en accord avec les clôtures et constructions voisines.
- Les boîtiers et coffrets de toute nature (boîtes aux lettres, Téléphone, électricité ...) doivent être intégrés dans les façades ou les clôtures.

Illustrations, recommandations



Ganivelles

Pour choisir une essence végétale adaptée se reporter à la palette végétale dans les annexes du règlement



Dispositifs dissimulés

Règlement de l'AVAP

Extrait / règlement

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Règlement AVAP

Illustrations, recommandations

4. Interventions sur les toitures

- Les changements de pente, de forme ou de sens de faîtage ne sont pas autorisés. Les croupes ou demi-croupes existantes doivent être maintenues.
- Exception : un changement de pente reste possible pour :
 - retour à une disposition antérieure attestée,
 - remplacement d'une partie de toiture plate par une toiture en tuiles, s'il n'est pas porté atteinte à la cohérence du bâtiment d'origine.
- L'isolation d'un toit ne devra pas créer de surépaisseur visible en rive ou en débord de toit, ni de décroché dans le faîtage.

Couverture

- Les changements de mode de couverture ne sont pas autorisés. Une exception est possible pour un retour à une disposition antérieure attestée.
- Une cohérence de couverture est attendue pour les toitures partagées entre plusieurs unités foncières.
- Les épis de faîtages qui ornent les toitures seront conservés en place.
- Sont autorisés (tout autre modèle ne sera pas admis) :

Tuiles plates traditionnelles, à petit moule, écailles ou rectangulaires, (60 tuiles/m²).

Elles seront exigées pour les bâtiments remarquables et intéressants répertoriés qui ont des pentes fortes. Les tuiles anciennes seront conservées dans la mesure du possible : soit réutilisées en totalité sur le versant le plus visible, soit mélangées à 50% avec de la tuile neuve patinée.

Les arêtières et les faîtages seront exécutés en tuiles creuses, en terre cuite et de même teinte que celles de la couverture et de dimensions adaptées de façon à ne pas créer de bourrelet proéminent.

Tuiles plates à emboîtement, à petit moule, écailles ou rectangulaires (22 tuiles/m²)

Elles ne seront pas admises pour les bâtiments remarquables et intéressants répertoriés.

Tuiles mécaniques traditionnelles, à côte ou losangée (13 à 20 tuiles/m²)

Elles seront admises pour les toitures couvertes en tuiles mécaniques. Cependant un retour à la tuile plate pourra être exigé en fonction de l'ancienneté et/ou de la pente du bâtiment.

- Toutes les tuiles seront en terre cuite.
- Teintes : brun-rouge ou rouge vieilli (patinées en surface). Se reporter au nuancier de l'AVAP



Tuile plate traditionnelle, écaille. Pose traditionnelle (60/m²). Le recouvrement est important, seule la partie arrondie dépasse, les toitures sont plus épaisses, c'est la caractéristique des toitures anciennes



Tuile plate à emboîtement, écailles (22/m²). Le recouvrement est minime, ce qui donne des toitures plus raides, moins épaisses, donc plus éloignées des toitures traditionnelles en tuiles écailles



Tuiles plates à emboîtement à petit moule, rectangulaires (22 tuiles/m²). Dimensions courantes 23,5/32cm.

Règlement AVAP

Illustrations, recommandations

Ardoises naturelles, de teinte gris moyen
Elles sont admises pour les toitures déjà couvertes en ardoises naturelles.

Exceptionnellement, une surface limitée en toiture plate pourra être admise pour un élément de liaison entre deux toitures pentues.



La cohérence d'ensemble des toitures du village est un enjeu paysager majeur



Tuile mécanique traditionnelle, à côte, (13 à 20 tuiles/m²). Dimensions courantes 21,5/35cm



Ardoises naturelles. Le gris moyen est plus approprié que le gris foncé qui rend presque noir.



Tuile plate traditionnelle, écaille
Petit moule : dimensions courantes 17/27 cm, 60 tuiles/m²



Tuile plate traditionnelle, rectangulaire
Petit moule : dimensions courantes 17/27 cm, 60 tuiles/m²



Tuile plate à emboîtement, écaille
Petit moule : dimensions courantes 23,5/32cm, 22 tuiles/m²



Tuile plate à emboîtement, rectangulaire
Petit moule : dimensions courantes 23,5/32cm, 22 tuiles/m²



Tuile mécanique traditionnelle, à côte.
dimensions courantes 21,5/35cm 13 à 20 tuiles/m²



Tuile mécanique traditionnelle, losangée, dimensions courantes 21,5/35cm, 13 à 20 tuiles/m²

Règlement de l'AVAP

Règlement de l'AVAP de Clermont (Haute-Savoie) ■ Tous Secteurs
Nuancier de l'AVAP

Extrait / règlement

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE

Règle

Nuancier de l'AVAP

MURS DE FACADES

ENDUITS à la chaux naturelle

Teintes se rapprochant au mieux des teintes ou références fabricants ci-dessous.

D'une façon générale la couleur paraîtra plus claire sur un mur bien éclairé, plus sombre si le mur est à l'ombre ou exposé au nord.

Références Parex-Lanko Réf. Chaux Saint-Asier Classification NCS	T30 Terre d'argile Nuancier 2022/ n° 917 2010-Y20R	T60 Terre feutrée Nuancier 2022/ n° 344 2010-Y / 3020-Y10R	T50 Terre de sable Nuancier 2022/ n° 356 1010-Y30R / 2020-Y30R	G40 Gris fumé Nuancier 2022/ n° 440 3005-Y20R

Références Parex-Lanko Réf. Chaux Saint-Asier Classification NCS	T70 Terre beige Nuancier 2022/ n° 498 1006-Y30R	T80 Beige Nuancier 2022/ n° 534 1510-Y20R	O70 Ocre clair - 2020-Y30R

Finition de l'enduit

Finition admise « frotté fin »	Finition admise « gratté fin »	Finition interdite « rustique » ou « projeté »	Finition interdite « écrasé », « rustique écrasé »

BARDAGES BOIS

Bois vieilli naturellement	Ton Chêne foncé	Ton Noyer	Ton Noyer foncé

AUTRES REVÊTEMENTS (Nouvelles constructions)

Acier « auto-patinable » dit « Corten »	Plaques de fibres minérales Aspect mat, teintes naturelles moyennes à profondes
Plaques de fibres minérales	Aspect mat, teintes naturelles moyennes à profondes

MENUISERIES

CHASSIS DE FENETRES

Peinture				
Peinture				
Lasure tons bois				
	Ton Chêne foncé	Ton Noyer	Ton Noyer foncé	

PORTES ET VOILETS

Peinture				
Lasure tons bois				
	Ton Chêne foncé	Ton Noyer	Ton Noyer foncé	

SERRURERIE

GARDE-CORPS

Peinture		
	RAL 7021 Gris noir	RAL 8022 Brun noir

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



PROCEDURE DE L'AVAP



- **Prochaines étapes**

- Avis de la Commission locale de l'AVAP (avant arrêt du projet)
↓
- **Arrêt du projet d'AVAP** (délibération CCUR)
↓
- Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
↓
- Enquête publique :
 - Sur le projet d'AVAP
 - Sur la mise en compatibilité du PLUI
↓
- Avis de la Commission locale de l'AVAP (après enquête publique)
↓
- Avis du préfet
↓
- **Création de l'AVAP** (délibération CCUR)
↓
- Entrée en vigueur de l'AVAP après mesures de publicité
(le règlement est opposable)

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le



ID : 074-200070852-20220712-CC_86_2022-DE



Questions - réponses

PUBLICITE RELATIVE A LA REUNION PUBLIQUE

- 2 parutions dans le Dauphiné, en date du 20/05/2022 et en date du 07/06/2022

18 | VENDREDI 20 MAI 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
• tedauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• tedauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE-SAOIE

04 50 51 97 65
04 50 51 97 47
LD.Legales74@tedauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Photo de couverture tirée de la base de données de photos des archives de la Préfecture de la Haute-Savoie. Les images sont reprises par Licéité du 27 décembre 2022 au 10/10/2022. Les images sont reprises par Licéité du 27 décembre 2022 au 10/10/2022.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE REYVROZ

Avis d'appel public à la concurrence

M. Gérard LOMBARDO - Maire
1155, route de Thonon 74000 REYVROZ - Tél : 04 50 73 80 54
SIRET : 2147022100014
L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux de sécurisation de la Route de Thonon et du sentier RD65/RD75 (Royaume 74)
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation de travaux en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 40% Valeur technique de l'offre
- 60% Prix
Résumé des offres : 03.06.22 à 20h00 au plus tard.
Envoyé à la publication le : 11/05/2022
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique. Cette consultation bénéficie du Service Public. Pour retourner vos avis, rendez-vous sur le site pour les questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.rmg74.fr>

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAOIE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Philippe VANSTEENHOUTE - Directeur
1570 route de la Dény 74300 Allonville la Collé
Tél : 04 50 03 20 30
SIRET : 6314027500005
L'avis implique un marché public.
Objet : Marché de travaux passés selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation de travaux en lots : non
Résumé des offres : 04.06.22 à 12h00 au plus tard.
Envoyé à la publication le : 11/05/2022
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique. Pour retourner vos avis, rendez-vous sur le site pour les questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://tedauphine.marchespublics-eurolegales.com>

AVIS

Avis administratifs



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSE ET RHÔNE

AVAP DE CLERMONT

Dans le cadre de l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine AVAP de Clermont, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) organise une réunion publique consacrée à la présentation du projet. Cette réunion se tiendra le 9 juin 2022 à 19h, salle des fêtes de Clermont. Toute personne est invitée.
Par ailleurs, le Président de la CCUR informe que la consultation engagée dans le cadre de ce projet sera close le mardi 14 juin à midi. Les personnes souhaitant se faire informer du dossier ou déposer une remarque dans le règlement sont tenues de le faire en Mairie de Clermont ou au pôle d'urbanisme-développement du Territoire de la CCUR à Prévay avant cette date.

Enquêtes publiques

MENTHON-SAINT-BERNARD

Demande d'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a procédé sur le territoire de la commune de Menthon-Saint-Bernard, dans le cadre du projet d'abandon des réseaux d'eau potable des communes de Menthon-Saint-Bernard et Veyrier-Du-Lac, la tenue d'une enquête de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable.
Cette enquête se déroulera du jeudi 2 juin au lundi 20 juin 2022 inclus.
Mme Denise LAFRA, attachée de collectivité en retraite, a été désignée pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Menthon-Saint-Bernard, les :
- **mercredi 3 juin 2022, de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **et jeudi 20 juin 2022, de 10 h 00 à 12 h 00,** afin de recevoir leurs observations.
Durant la période de consultation, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Menthon-Saint-Bernard aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux de mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre tenu à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à Mme la commissaire-enquêteur en mairie de Menthon-Saint-Bernard, place de l'école.
La commission-enquêteur dispose d'un site internet de services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.pse.fr (Publications - Actions participatives).
La commission-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis au préfet.
En application de l'article R. 152-7 du code rural se rapportant à l'article R. 131-7 du code de l'urbanisme pour cause d'état public, il est précisé « que les propositions susceptibles de modification ont fait l'objet d'un dépôt de dossier à la mairie sans tenir de fournir les indications relatives à leur identité (1) ou à défaut de donner tous renseignements sur leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »
Pour le préfet, Le secrétaire général, Thomas FAUCONNIER

Plan local d'urbanisme

COMMUNE ARACHES LA FRASSE

Avis de mise à disposition au public Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire de la commune d'Araches-la-Frasse a décidé de procéder à une modification simplifiée du P.L.U. La modification simplifiée n°5 porte sur une légère modification du document du Plan Local d'Urbanisme. Elle vise notamment la mise à jour du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin d'être en adéquation avec la loi ALUR, le remplacement de zone « N » et zone « N2 » des zones d'habitat individuel, la zone « N2 » permet notamment d'autoriser la réalisation de constructions et installations liées aux activités de sport et de loisirs, la dernière modification concerne un léger agrandissement du permis de construire de six aires de plans dans le secteur des Gales.
Une mise à disposition du public se déroulera à la mairie d'Araches-la-Frasse, du 30 mai au 30 juin 2022, hors jours fériés et fériés exceptionnels de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h - mercredi de 9h à 17h00.
Pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°5 du P.L.U. pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Commune d'Araches-la-Frasse, 64, route de Pélissard 74 302 Araches qui l'informera sur registre.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

LE BIGouden

Création de la SASU : Le Bigouden
Siège social : 119 rue de l'église 74500 EMAN LES BAINS
Capital : 5000 €
Objet : L'exploitation de tous fonds de commerce de restauration, de commerce sur place ou à emporter, fabrication et vente de plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter.
Président : Roland LANTIER, 17 rue des Corbières Ecole de la rue des Corbières.

AMAV-MADRAGOR

AMAV-MADRAGOR

Par acte S.S.P en date du 11 mai 2022, il a été constitué une Société par actions anonyme présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AMAV-MADRAGOR
Siège social : La Flotte, Bat. A, 207 route de France, VEIGY 74140
Capital social : 2000 €
Objet social : achat et vente en France ou à l'étranger directement ou indirectement de tous véhicules réels, ou d'occasion et toutes formalités afférentes aux cartes grises et aux opérations auprès de l'A.M.T.S.
L'importation et l'exportation de tous types de véhicules, l'exploitation de tous types de garages et stations-services, la location de tous véhicules, et toutes les activités nécessaires à celles-ci (entretien, réparations, pièces détachées), location et location de biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Associés : Monsieur Gérard et Madame MOHAJERI demeurant La Flotte, Bat. A, 207 route de France, VEIGY 74140.
Président : M. Gérard MOHAJERI.
L'administrateur sera élu au profit du Tribunal de Commerce de THONON LES BAINS.
Pour avis, le président,

MALAVAL & DESILLE-BECKER SELARL d'Associés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué le 11 mai 2022 une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : CABINET INFORMATIQUE VERTVAY
Forme : Société civile de moyens
Siège social : 3, avenue Germain Poinard - CRAN-GEVRIER - 74000 ANNECY
Objet : Mettre à disposition de ses seuls associés, les moyens nécessaires pour faciliter l'exercice de leur profession, sans pouvoir exercer eux-mêmes.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.
Capital social : 200 €
Cogérants : Mme Cindy LACORRE - 7, route du Champ de l'Industrie - CHARENTAY - Mme France PLANCHON - 75, Impasse du Chef-Lieu - 74350 CLAVAT - Mme Claire DORON - 8, rue des Petits Champs - 74900 ANNECY
R.C.S. : ANNECY
Pour avis, la cogérante

CYCLO-DRONES-SERVICES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/05/2022 il a été constitué une SARL dénommée :
CYCLO-DRONES-SERVICES
Siège social : 1177 route de Chapey 74190 MARCELLAZ ALBAINIS
Capital : 1.200 €
Objet : L'exploitation de drones civils et la réalisation de travaux et prestations de services au moyen desdits drones tels que : la prise de vues, photos et vidéos au sol, la réalisation d'ouvrages visuels et audiovisuels, de photos, vidéos, diagnostics visuels aériens, de la cartographie aérienne, de l'imagerie thermographique aérienne, d'études de bords des sols, d'expertises agricoles, de pulvérisation et nettoyage de bâtiments et plus généralement toutes prestations de services et tous travaux se rapportant aux drones civils.
- la réparation et l'entretien de tous types de vélos, un atelier et à domicile ;
- la commercialisation de drones et de vélos ;
- l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la location, la participation ainsi que l'entretien par tous moyens de tous autres formes que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire au commerce ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus énoncé ou à tout autre objet similaire ou connexe.
Capital : M. PULIC - 1177 route de Chapey 74190 MARCELLAZ ALBAINIS
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCB d'ANNECY
38876300

Clôture de liquidation

MICHEL ET FILS

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 40 000 euros
Siège de la liquidation : 13 route de Genève 74010 SEYVELL
R.C.S. : 831 683 653 ANNECY
Pour avis, le liquidateur,

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTES JUDICIAIRES

SARL BALLALLOU & ASSOCIES
= Le Majestic = 90 bd des Aliboréges
74150 BONNEVILLE
Tél.04.50.97.21.34 - Fax.04.50.97.23.58
Email : bonneville@scp-ballaloud.fr
VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Sur plus d'un lot et avec un lot à saisir
EN UN SEUL LOT
Sur la commune de MORILLON (64448)
UN APPARTEMENT AVEC CARRÉ A 819
200 route de Cluses - L'auzet "Le Colibri"
Ensemble immobilier dénommé "LE PALLADIUM"
La vente aura lieu **JEUDI 30 JUIN 2022 A 14h**
Au Palais de justice de BONNEVILLE (74150), 18 rue du Parc aux Ombres de cette date, tout intéressé pourra s'inscrire sur place pour porter sa candidature à 10% du prix d'achat.
DESIGNATION :
SUR LA COMMUNE DE MORILLON (64448)
200 route de Cluses, L'auzet - Le Colibri, dans un ensemble immobilier dénommé "Le Palladium", logement occupé dans le cadre de la résidence habitée 3 pièces exploitée par le groupe VACANCEDELE sous la dénomination "Résidence Grand Motel", un studio situé au rez-de-chaussée à proximité de vignes, garrigues.
- Section B n° 4258, pour une contenance de 00m² 01a 03ca
- Section B n° 4268, pour une contenance de 00m² 16a 73ca
- Section B n° 4750, pour une contenance de 00m² 05a 24ca
- Section B n° 4751, pour une contenance de 00m² 02a 31ca
- Section B n° 4762, pour une contenance de 00m² 11a 54ca
DESCRIPTION :
Studio situé au rez-de-chaussée, avec le 127105006 de la propriété du sol et des parties communes générales.
Surfaces : 17,25 m².
Bâti en pierre.
Bâti exposé est.
Jouissance privative et particulière d'un carré à ciel.
Le logement peut être utilisé avec le logement voisin afin de former une suite familiale.
OCCUPATION :
Sous le PV-DESERTE dressé par la SAS SAGE & ASSOCIES le 05/08/2021. Le logement est occupé dans le cadre de la résidence habitée trois pièces exploitée par le groupe VACANCEDELE, sous la dénomination « Résidence Grand Motel ». La direction du site est Madame Marie LEMARIE. Les loyers dus à Madame BERZES sont déjà payés, depuis le 31/07/2017, au profit de la Compagnie Surocéanna de Garantie

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
 Publiez vos formalités
 • ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS HAUTE-SAOVIE

04 50 51 97 65
 04 50 51 97 47
LDLegaales74@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Hebdomadaire gratuit - Service en ligne de la presse écrite et de l'information. Les publications des annonces légales et légales sont régies par l'article 42, 21 décembre 2012, modifié le 16 décembre 2012, sur les règles de présentation et sur la tarification des journaux, sauf 170€ HT/mois en ligne pour 2022.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNE D'ARCHAMPS

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Anne RIESSEN - Maire
 Place de la mairie - BP 43 - 74165 COLLONGES SOUS SALÈVE
 Cedex - Tél : 04 50 43 62 18 - Fax : 04 50 43 68 13
 mél : accueil@mairie-archamps.fr
 web : <http://www.mairie-archamps.fr>
 BIRET 2174006700011
 Groupement de commandes : Non
 L'avis implique un marché public.
Objet : Nettoyage et entretiens de locaux communaux
Référence acheteur : 2022-02
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Durée : 36 mois.
Description : la présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage de divers locaux communaux (école, mairie, école de musique, salles...)
Forme du marché : Prestation réalisée en lots - non
 Les variantes sont exclues : Non
 Valeur estimée hors TVA : 75 000,00 €
 Réduction du nombre de candidats : Non
 La consultation comporte des franchises : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Oui
 La visite des lieux est prévue le lundi 27 juin 2022 à 14h
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - 60% Valeur technique de l'offre
 - 40% Prix
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Oui
 Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 23/06/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 02/06/22
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.collectivitesdusavoie74.net>
 310289600

Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu de livraison : Mairie - 74890 BONS EN CHABLAIS
Durée : 36 mois
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
 Les variantes sont exclues : Oui
 Identification des catégories d'acheteurs intervenant : commune de Bons-en-Chablais
 Valeur estimée hors TVA : 183 000,00 €
Conditions de participation
 Justifications à produire avant aux qualités et capacités du candidat :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
 les justificatifs à produire sont précisés dans le règlement de la consultation
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
 les justificatifs à produire sont précisés dans le règlement de la consultation
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
 les justificatifs à produire sont précisés dans le règlement de la consultation
Marché réservé : NON
 Réduction du nombre de candidats : Non
 La consultation comporte des franchises : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - 30% Valeur technique de l'offre
 - 20% Délai d'exécution
 - 50% Prix
 L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. Oui
 Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée
Remise des offres : 23/06/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 02/06/22
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.mp74.fr>
 310429300

Avis d'attribution



MAIRIE DE CRUSEILLES

Avis d'attribution

Mme Sylvie MERMILLOD - Le Maire
 35 PLACE DE LA MAIRIE
 74300 CRUSEILLES
 Tél : 04 50 32 09 33 - Fax : 04 50 44 07 36
 mél : mfcolumps@cruseilles.fr
 web : <http://www.cruseilles.fr>
 SIRET 21740098900010
Objet : CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
Nature du marché : Travaux
Procédure : adaptée
Classification CPV :
 Principale : 45210000 - Travaux de construction de bâtiments

GEORGES DENTAN FRANCE, 228 rue du Nant Boré, 74540 Alby-sur-Chânav
 Montant HT : 261 810,99 €
LOT N° 7 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC PLAXE
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000009
 Imprium Clavertures, 119 rue Archimède, 73470 La Ravoire
 Montant HT : 17 700,00 €
LOT N° 8 - SERRURERIE
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000010
 PASCAL COULLOUX, ZA DES BONNETS, 74270 Musiages
 Montant HT : 331 910,40 €
LOT N° 9 - PORTES SECTIONNELLES
Nombre d'offres reçues : 6
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000011
 RAS FERMETURES, 1 RUE BERNARD MOREL, 26140 Arneyron
 Montant HT : 11 236,03 €
LOT N° 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000012
 SOUMIER FRERES, 945 ROUTE verziez, 74150 Vallières
 Montant HT : 12 200,00 €
LOT N° 11 - LOISIRS - DOUBLAGE - FAUX - PLAFOONDS
Nombre d'offres reçues : 6
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000013
 FOREZ DECORS-ALPES DECORS, 427 ROUTE DE MONTBRISON, 42000 Champeaule
 Montant HT : 20 568,77 €
LOT N° 12 - CARRELAGE - FAIENCE
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000014
 Conception Réalisation Carrelages, ZAC de l'Echangeur, 73100 Grépy-sur-Aix
 Montant HT : 9 500,00 €
LOT N° 13 - PEINTURE INTERIEURE - REVETEMENTS MUR/AUX - NETTOYAGE
Nombre d'offres reçues : 10
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000015
 FOREZ DECORS-ALPES DECORS, 427 ROUTE DE MONTBRISON, 42000 Champeaule
 Montant HT : 6 258,45 €
LOT N° 14 - BAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000016
 PAC MAINTENANCE, 2 ROUTE DE MARCIEUX, 38770 La Motte-Saint-Martin
 Montant HT : 26 844,08 €
LOT N° 15 - COURANT FORT - COURANTS FAIBLES
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 16/05/22
 Marché n° : 20220000017
 GRANDCHAMP Freres, 141 Chemin des Grands Chavannoux, 74520 Vubens
 Montant HT : 46 783,00 €
Envoi le 02/06/22 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.mp74.fr>
 310490800



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES



MAIRIE DE ALLONZIER LA CAILLE

Avis d'attribution

Mme Brigitte NANCHE - Maire
 1 route de Sous le Mont - 74350 ALLONZIER
 tél : mairie@allonzierlacaille.fr - web : <http://www.mp74.fr>
 BIRET 2174006500011
Objet : construction d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire pour la commune d'Allonzier la Caille
Référence acheteur : 2022-01
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :
 Principale : 45112000 - Travaux de terrassement
Attribution du marché
LOT N° 1 - TERRASSEMENT VRD
Date d'attribution : 02/06/22
 Marché n° : 2022-01
 Entreprise G&L, TP, 171, Domaine de Charvaz, 74330 Choisy
 Montant HT : 105 340,00 €
Renseignements complémentaires :
 Ligne d'option A 14500€ HT
 Envoi le 02/06/22 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.mp74.fr>
 310231700

AVIS

Avis administratifs



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

AVAP DE CLERMONT

Dans le cadre de l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Clermont, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) organise une **réunion publique** consacrée à la présentation du projet. Cette réunion se tiendra le **9 juin 2022 à 19h, salle des fêtes à Clermont**. Toute personne est bienvenue.
 Par ailleurs, le Président de la CCUR informe que la concertation engagée dans le cadre de ce projet sera close le mardi 14 juin à midi. Les personnes souhaitant se tenir informées du dossier ou déposer une remarque dans le registre sont tenues de se faire en Mairie de Clermont ou au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR à Frangy avant cette date.
 337280600

- Une affiche installée sur les panneaux d'affichage de la CCUR à Frangy et de la commune de Clermont :



AVAP de Clermont
 Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
 Monsieur le Maire de Clermont vous convient à

la présentation du projet
le jeudi 9 juin 2022
à 19h
 salle des fêtes de Clermont

Toute personne est bienvenue.

Le dossier est consultable en Mairie de Clermont, au pôle Urbanisme- Aménagement du Territoire de la CCUR à Frangy aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet : <https://www.usse-et-rhone.fr/9977-avap-aire-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-patrimoine.htm>

A frangy, le 9 mai 2022, Le Président,
M. Paul RANNARD



- Une information sur Facebook dès le 15/05/2022:



Communauté de Communes Usse et Rhône
15 mai · 🌐

Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Clermont [📄](#)

La réunion publique de présentation du projet aura lieu le jeudi 9 juin 2022 à 19h à la Salle des fêtes de Clermont.

La concertation engagée dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP de Clermont sera close le mardi 14 juin 2022 à midi. Les personnes souhaitant se tenir informées du dossier ou déposer une remarque dans le registre sont tenues de le faire avant cette clôture en Mairie de Clermont ou au pôle ... Voir plus



AVAP de Clermont
Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Monsieur le Maire de Clermont vous convient à

la présentation du projet
le jeudi 9 juin 2022
à 19h
salle des fêtes de Clermont

Toute personne est bienvenue.

Le dossier est consultable en Mairie de Clermont, au pôle Urbanisme-
Aménagement du Territoire de la CCUR à Frangy aux jours et heures
d'ouverture et sur le site internet : [https://www.usse-et-rhone.fr/9977-
avap-aire-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-patrimoine.htm](https://www.usse-et-rhone.fr/9977-avap-aire-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-patrimoine.htm)

A frangy, le 9 mai 2022,

Le Président,
M. Paul RANNARD



1 1 partage

- Une information sur Panneau Pocket à partir du 16/05/2022 :

Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
<input type="checkbox"/>	Tous ▾	Tous ▾				<input type="button" value="Filtrer"/> <input type="button" value="Supprimer la sélection"/>
<input type="checkbox"/>	INFO	• Archivé	Réunion Panneau pocket	Du 13/01/2022 au 13/02/2022	13/01/2022 15:07 Magali JACQUEMIER	...
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Réunion publique AVAP de Clermont : 9 juin 2022	Du 16/05/2022 au 10/06/2022	👁️ 95 16/05/2022 09:57 Lisa LOPEZ	...
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	OFFRES D'EMPLOI 📄	Du 06/05/2022 au 06/06/2022	👁️ 181 06/05/2022 11:54 Lisa LOPEZ	...
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Accompagnement à la rénovation énergétique	Du 31/03/2022 au 01/05/2022	👁️ 114 31/03/2022 16:47 Lisa LOPEZ	...
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Transports- Circuit Clermont	Du 29/03/2022 au 29/04/2022	👁️ 114 29/03/2022 08:56 Sébastien ALCAIX	...
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Collecte pour la crise humanitaire en Ukraine 🇺🇦	Du 02/03/2022 au 02/04/2022	👁️ 205 02/03/2022 12:02 Lisa LOPEZ	...
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	INFORMATION- Conciliateur de justice	Du 02/02/2022 au 02/03/2022	👁️ 179 02/02/2022 15:02 Lisa LOPEZ	...



CC Usse et Rhône
74910
Info publiée le 16/05/2022

Réunion publique AVAP de
Clermont : 9 juin 2022

**La réunion publique de
présentation du projet aura lieu
le jeudi 9 juin 2022 à 19h
à la Salle des fêtes de
Clermont.**

La concertation engagée dans le
cadre de l'élaboration de l'AVAP
de Clermont sera close **le mardi
14 juin 2022 à midi.**

Les personnes souhaitant se tenir
informées du dossier ou déposer
une remarque dans le registre
sont tenues de le faire avant cette
clôture en Mairie de Clermont ou
au pôle Urbanisme-
Aménagement du Territoire de la
Communauté de Communes
Usse et Rhône à Franay